



Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le référent Prévention Sécurité

Page 4

- Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 janvier
- Demande de licence : rappel sur le format de la photo

Page 5

- Tout savoir sur la licence assurance

Page 6

- La présentation des licences

Page 7

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 8

- Modalités de purge des suspensions : rappels

Page 9

- L'Arbitre c'est Sacré



National 3

Le sprint est lancé

Actualités

Page 10

- National 3 - Régional 1

Procès-Verbaux

Pages 11 à 20

- D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 21 à 23

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 24 à 27

- D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 28 à 30

- Commission Régionale Futsal

Page 31

- Commission Régionale Outre-Mer

Pages 32 à 33

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 34 à 38

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 39 à 40

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 41 à 47

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

Pages 48 à 49

- Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalence



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.*
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 03 et 04 Février 2018

Personne d'astreinte :

Joëlle MONLOUIS

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans les divisions inférieures à la division supérieure de District,
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Seniors Féminines, Football d'Entreprise du Samedi Matin, Critérium du Samedi Après-midi,
- dans le Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi,
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (la Promotion de Division d'Honneur du Championnat de Football d'Entreprise du Samedi Après-midi, le Championnat Départemental Futsal et le Football Loisir).

2. Les joueurs des U6 aux U19 et les joueuses des U6F aux U19F licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs renouvelant pour leur club sans interruption de qualification et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, résignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Demande de licence : rappel sur le format de la photo

Nous vous rappelons que la photo doit être un portrait d'identité dans le sens vertical, numérisé au format JPEG : scan d'une photo d'identité (200 DPI/PPP) ou prise de vue avec un appareil photo numérique, une webcam ou un téléphone mobile (2 Méga Pixels).

Lorsque le renouvellement de la photo est demandé, il convient de prendre une nouvelle photo du licencié concerné ; si le club retransmet la photo dont la durée de validité était arrivée à échéance, celle-ci fera systématiquement l'objet d'un refus.

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . Le résumé des garanties souscrites par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . La notice d'information Responsabilité Civile (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . La notice d'information Individuelle Accident (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, une notice explicative vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT » qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :

2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les conditions de présentation des licences le jour du match (article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) ont été modifiées. Nous vous proposons sur le tableau suivant une présentation synthétique des dispositions réglementaires applicables :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	<p>Sur Footclubs Compagnon</p> <p>OU</p> <p>Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre</p> <p>SINON</p> <p>Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication</p>

Cliquer [ICI](#) pour prendre connaissance de la circulaire de la F.F.F. sur la vérification des licences. Vous y trouverez toutes les précisions nécessaires concernant la procédure à respecter en matière de vérification des licences le jour du match.

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Modalités de purge des suspensions : rappels

(article 41.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Principe général

Un joueur sanctionné peut reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son club (équipe première, équipes inférieures, équipes d'une autre catégorie d'âge dans laquelle il est autorisé à participer), sous réserve d'avoir purgé sa sanction **au cours des matchs officiels de cette dernière et ce, quelle que soit l'équipe dans laquelle il a été sanctionné.**

TOUTEFOIS, la purge par un joueur dans l'une des équipes de son club et le fait qu'il ait repris la compétition avec cette équipe, ne le dispensent pas, s'il veut jouer avec une autre équipe de son club, de devoir purger également au cours des matchs officiels de cette dernière.

Un joueur suspendu doit donc, avant de reprendre la compétition avec chaque équipe dans laquelle il est susceptible d'évoluer, vérifier que cette équipe a bien joué le nombre de matchs officiels équivalent au nombre de matchs de suspension qui lui a été infligé.

NB : Sont comptabilisées dans la purge toutes les rencontres officielles jouées par l'équipe concernée depuis la date d'effet de la sanction prononcée à l'encontre du joueur, même si le joueur n'aurait pas pu, s'il n'avait pas été suspendu, règlementairement y participer.

Cas du joueur sanctionné en compétitions régionales

Le joueur sanctionné en compétitions régionales ne pourra inclure dans la purge de sa sanction que les rencontres de compétitions nationales ou régionales de l'équipe concernée. Le ou les matchs de coupe départementale disputés par cette équipe ne sont donc pas comptabilisés dans la purge de cette sanction.

Cas des joueurs évoluant dans 2 pratiques

Le joueur évoluant dans deux pratiques (Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Loisir) doit purger :

- Exclusivement dans la pratique où elle a été prononcée, la sanction inférieure ou égale à 2 matches de suspension ferme ;
- Dans chacune des pratiques pour laquelle il est licencié, la sanction supérieure à 2 matches de suspension, même assortie en partie du sursis.

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.



Bobigny peut faire le trou !



Classement du National 3 :

1. Bobigny (30 points)
2. Aubervilliers (27 pts)
3. Versailles (25 pts)
4. Les Gobelins (21 pts)
5. Blanc-Mesnil (21 pts)
6. Créteil-Lusitanos (20 pts)
7. Noisy-le-Sec (19 pts)
8. Les Mureaux (17 pts)
9. Racing-Colombes (16 pts)
10. Ivry (16 pts)
11. Les Ulis (14 pts)
12. St-Ouen l'Aumône (12 pts)
13. Paris FC (11 pts)
14. Sénart-Moissy (9 pts)

A condition, comme depuis quelques semaines, que les conditions climatiques le permettent et que tous les matches puissent se disputer, la 15e journée du championnat de National 3, qui se jouera ce week-end, pourrait marquer un tournant dans la course à la montée. En effet, sur le papier, le leader, Bobigny, semble avoir un bon coup à jouer. Avec leurs trois points d'avance, leur match en plus à disputer et leur magnifique série de sept victoires lors de leurs huit dernières rencontres, les Balbyniens abordent leur rencontre face aux Ulis avec confiance. D'autant qu'ils ne se sont jamais inclinés à domicile et que leur adversaire des Ulis n'est pas dans une forme éblouissante. Les Essonnais, battus la semaine passée par Aubervilliers, ont glissé à la 11e place certes avec deux matches en plus à disputer. Cependant les points deviennent précieux.

Dans le même temps les deux principaux challengers de Bobigny auront deux déplacements périlleux à effectuer. Surtout pour Aubervilliers qui se rendra chez l'équipe en forme du moment, Noisy-le-Sec, invaincue depuis le 29 octobre, et qui reste sur trois succès consécutifs. Même si les joueurs d'Aubervilliers sont égale-

ment sur une belle dynamique, ce match à l'extérieur sera révélateur. Du côté de Versailles, le voyage chez son voisin des Mureaux, ne s'annonce pas non plus sans danger. Les deux équipes des Yvelines se connaissent par cœur et si les Mureaux ne se sont pas montrés souverains à domicile (une seule victoire jusqu'ici) ils ont forcément les moyens d'embêter une formation versaillaise auteur d'un match nul face au Blanc-Mesnil la semaine dernière. Un faux pas pourrait permettre à Bobigny de prendre le large et cela rajoute évidemment un peu de pression.

Derrière ces trois équipes, une formation paraît capable de se mêler également à la lutte. Le Blanc-Mesnil ne fait pas beaucoup parler de lui mais montre match après match toute sa solidité. Sur le terrain d'Ivry, qui n'a plus remporté le moindre match depuis le 18 novembre, les joueurs d'Alain Mboma pourraient également réaliser un bon coup. Les Gobelins, qui se sont replacés à la faveur de leur dernière victoire, devront confirmer ce début de redressement face à une équipe du Racing qui reste sur deux défaites mais face aux cadors que sont Aubervilliers et Versailles. Si la bagarre

fait rage dans le haut du classement, la bataille est âpre aussi en bas. Et la rencontre qui opposera Sénart-Moissy au PFC sera, à ce titre, très importante. Les Seine-et-Marnais, derniers, doivent s'imposer s'ils ne veulent pas être décrochés par leur adversaire du jour qui pointe à deux longueurs juste devant. Concerné aussi par cette zone rouge, Saint-Ouen l'Aumône aurait tout intérêt à ramener des points de son déplacement à Créteil qui marque le pas depuis quatre matches.

National 3 (15e journée)

Samedi 03 février (17h)
Noisy-le-Sec / Aubervilliers

Samedi 03 février (18h)
Ivry / Blanc-Mesnil
Bobigny / Les Ulis
Sénart-Moissy / PFC
Créteil / Saint-Ouen l'A.

Dimanche 04 février (15h)
Racing / Les Gobelins
Les Mureaux / Versailles

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Section Organisation des Compétitions du
Dimanche
SAISON 2017/2018

PROCÈS VERBAL n°26

Réunion du : mardi 30 janvier 2018

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE –
LALUYAUX – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusés : MM. BOUILLON – LAQUERRIERE.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

INFORMATIONS TIRAGES DES COUPES DE PARIS I.D.F.

SENIORS et JEUNES

Les tirages des ¼ et ½ Finales des Coupes de Paris I.D.F. auront lieu le **MARDI 03 AVRIL 2018 à 18h00** à l'Amphithéâtre de la Ligue de Paris Idf, les clubs sont conviés à y assister.

SENIORS - COUPE DE PARIS I.D.F.

20314389 : MONTFERMEIL FC 1 / RUNGIS US 1 du 04/03/2018

Cette rencontre aura lieu le **MERCREDI 31 JANVIER 2018 à 20h30**, sur les installations du Stade Henri Vidal (terrain synthétique) à MONTFERMEIL.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19425648 – SAINT DENIS U.S. 1 / PLESSIS ROBINSON F.C. 1 du 03/12/2017 reporté au 28/01/2018 (R2/A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du club de SAINT DENIS U.S.,

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée en raison de l'absence du nom du gardien de but de PLES-

SIS ROBINSON F.C. dans la liste des effectifs licenciés du club,

Considérant qu'après vérification de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que la procédure de récupération des données a été effectuée correctement par les clubs,

Par ces motifs,

. dit que la responsabilité des deux clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Rappelle au club de PLESSIS ROBINSON F.C. qu'il est impératif de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

519616 : MARLY LA VILLE ES

Equipe Seniors 1 R4/D

RAPPEL : La Section rappelle au club de MARLY LA VILLE ES de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de MARLY LA VILLE, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre ci-dessous, au plus tard pour le vendredi 09 février 2018 à 12h :

19425552 : MARLY LA VILLE ES / RACING COLOMBES 92 du 11/02/2018.

19425545 : TREMBLAY FC / MARLY LA VILLE ES du 04/02/2018 (R4/C)

Courriel de TREMBLAY FC et attestation du responsable du Centre National du Football de Clairefontaine. Cette rencontre aura lieu le **dimanche 04 février 2018 à 15h00**, sur les installations du Centre National du Football, Domaine de Montjoye, terrain synthétique - 78120 Clairefontaine en Yvelines.

Accord de la Section.

19425550 : TREMBLAY FC 1 / COSMO TAVERNY 1 du 11/02/2018 (R4/C)

19425567 : TREMBLAY FC 1 / RACING COLOMBES 92 2 du 25/03/2018 (R4/C)

19425581 : TREMBLAY FC 1 / AUBERGENVILLE FC 1 du 06/05/2018 (R4/C)

19425595 : TREMBLAY FC 1 / VERSAILLES 78 FC 2 du 27/05/2018 (R4/C)

Une demande du club de TREMBLAY FC a été faite auprès du Centre National du Football de Clairefontaine pour jouer les rencontres ci-dessus, sur les installations. **La Section validera cette demande après réception de l'attestation du propriétaire de la mise à disposition des installations sportives.**

551497 : COURBEVOIE SPORTS

Equipe Seniors 1 R3/B

La Section demande au club de COURBEVOIE SPORTS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, un terrain neutre en dehors de la ville de COURBEVOIE et situé à 10 kms au moins du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre : **19426057 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE SEC BANL 93 2 du 14/01/2018 reportée au 25/02/2018.**

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19458956 : AUBERVILLIERS CM 1 / BOBIGNY ACADEMIE 1 du 17/02/2018 (N3)

Nouvelle attestation de prêt du Responsable du Service des Sports de LA COURNEUVE et courriel du club d'AUBERVILLIERS CM.

La Section fixe cette rencontre le dimanche 18 février 2018 à 15h00, sur les installations du stade Géo André, 124 rue Anatole France, 93120 La Courneuve.

19458928 : ULIS CO / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O du 04/03/2018 (N3)

Demande de changement de date et d'horaire des ULIS CO via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **samedi 03 mars 2018 à 15h00**, sur les installations du club des ULIS CO.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de NOISY LE SEC BANLIEUE 93 O devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19426431 : MELUN FC / ST BRICE FC du 27/01/2018 (R1)

Suite à l'inversion de cette rencontre, les rencontres deviennent :

aller - **19426431 : ST BRICE FC / MELUN FC du 27/01/2018**

retour - **19426522 : MELUN FC / ST BRICE FC du 25/03/2018**

19426522 : MELUN FC / ST BRICE FC du 25/03/2018 (R1)

Cette rencontre aura lieu le **samedi 24 mars 2018 à 20h00**, sur les installations du stade municipal à MELUN.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

15425674 : TORCY P. V.M. US / SANNOIS ST GRA- TIEN ENT. du 04/02/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de TORCY PVM US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 04 février 2018 à 15h00**, sur les installations du Complexe Sportif du Fremoy 2 (terrain synthétique) à Torcy.

Accord de la Section.

19425678 : DRANCY JA / CHAMPIGNY FC 94 du 04/02/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de DRANCY JA via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 04 février 2018 à 14h30**, sur les installations du stade Paul André à Drancy.

Accord de la Section.

19425940 : PARAY FC / AULNAY CSL du 04/02/2018 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de PARAY FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 04 février 2018 à 14h**, sur les installations du stade Jean Bouin à Paray Vieille Poste.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de AULNAY CSL devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19425947 : AULNAY CSL FC / MANTOIS FC 78 du 11/02/2018 (R3/A)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 15h30**, sur les installations du stade Vélodrome à AULNAY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19425961 : AULNAY FC / HOUILLES AC du 18/03/2018 (R3/A)

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 11 février 2018 à 15h30**, sur les installations sur les installations du stade Vélodrome à AULNAY.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

19426072 : COURBEVOIE SF / VAL YERRES CROSNE AF du 04/02/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de repli suite à la fermeture du terrain d'honneur de MARLY LA VILLE faite par le club de COURBEVOIE SF via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre le **dimanche 04 février 2018 à 16h30**, sur les installations du stade Martial Duronsay, Chemin de la Sablonnière 95670 Marly la Ville.

Accord de la Section sous réserve de réception de l'attestation du propriétaire des installations devant parvenir au plus tard le vendredi 02 février 2018 à 12h00.

19425324 : VILLEPARISIS USM / MONTFERMEIL FC du 04/02/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de VILLEPARISIS USM via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 04 février 2018 à 15h00**, sur les installations du stade des Petits Marris 3 à Villeparisis.

Accord de la Section.

19425543 : COSMO TAVERNY / ST OUEN AUMONE AS du 04/02/2018 (R4B)

Demande de changement de terrain de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 04 février 2018 à 15h00**, sur les installations Complexe Sportif Jean Bouin 1 (herbe) à Taverny.

Accord de la Section.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

19425306 : FONTENAY SOUS BOIS US / VILLEPARISIS USM du 14/01/2018 (R4/B)

Courriel de VILLEPARISIS USM.

Lecture du rapport de l'arbitre officiel.

Erreur de saisie sur la F.M.I.

La Section enregistre la non participation à la rencontre de M. BENHAMOU Ali Yassine (licence n° 2545614722) de Villeparisis USM, joueur n°14 inscrit sur la F.M.I..

SENIORS - ARRETES MUNICIPAUX des 27 et 28 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19426 456	MEAUX ACADEMY 1	c.	CERGY PONTOISE FC 1	R1	du	27- janv	remis au	03- mars- 18
19425 912	PARAY FC 1	c.	CHATOU AS 1	R3 A	du	28- janv	remis au	18-févr -18
19425 167	PALAISEAU US 1	c.	VILLEJUIF US 1	R4 A	du	28- janv	remis au	18-févr -18
19425 298	VAIRES EC US 1	c.	COUR- COURONN ES 1	R4 B	du	28- janv	remis au	25-févr -18
19426 264	OZOIR 77 FC 1	c.	GOBELINS FC 2	R4 C	du	28- janv	remis au	04- mars- 18

SENIORS - Mise à jour du calendrier

19426488	SUCY FC 1	c.	ST BRICE FC 1	R1	du	25- févr- 18	remis à	une date ult.
----------	--------------	----	---------------------	----	----	--------------------	------------	---------------------

U19 - COUPE DE PARIS I.D.F.

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018**.

U19 - CHAMPIONNAT

FMI

19367116 – CRETEIL LUSITANOS U.S. 2 / EPINAY ACADEMIE 1 du 21/01/2018 (R2/A)

Reprise de dossier.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre,

En l'absence des rapports demandés aux clubs de CRETEIL LUSITANOS et EPINAY ACADEMIE,

considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée sur ce match suite à, comme indiqué dans le rapport de l'arbitre, un dysfonctionnement de la tablette, considérant que l'absence de rapports des 2 clubs ne permet pas d'obtenir des précisions sur le dysfonctionnement constaté et sur l'éventuelle responsabilité d'un des clubs sur la non utilisation de la F.M.I., Par ce motif,

Demande, une nouvelle fois, aux 2 clubs un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I., pour sa réunion du 07/02/2018.

Demande à l'arbitre un rapport complémentaire donnant des explications précises sur le motif de la non utilisation de la F.M.I..

En cas de non réception des rapports, la Section statuera sur ce dossier.

19367470 – SAINT BRICE F.C. 1 / STE GENEVIEVE SPORTS 1 du 12/11/2017 reporté au 28/01/2018 (R3/B)

La Section,

En l'absence de réception de la F.M.I. et d'informations sur son utilisation ou pas,

. demande à SAINT BRICE F.C. de transmettre la F.M.I. si celle-ci a été utilisée (1^{er} rappel),

. en cas de non utilisation de la F.M.I., **demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport précisant les raisons pour sa réunion du 06/02/2018.**

19367478 – SENART MOISSY 1 / TRAPPES E.S. 1 du 19/11/2017 reporté au 28/01/2018 (R3/B)

La Section,

En l'absence de réception de la F.M.I. et d'informations sur son utilisation ou pas,

. demande à SENART MOISSY de transmettre la F.M.I. si celle-ci a été utilisée (1^{er} rappel),

. en cas de non utilisation de la F.M.I., **demande à l'arbitre et aux 2 clubs un rapport précisant les raisons pour sa réunion du 06/02/2018.**

19367646 – NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 / BLANC MESNIL S.F. 1 du 21/01/2018 (R3/C)

Reprise de dossier.

La Section,

Après lecture du rapport complémentaire demandé à l'arbitre et au club de BLANC MESNIL S.F.,

En l'absence du rapport complémentaire demandé à NEUILLY SUR MARNE S.F.C.,

Considérant que dans son rapport initial, le club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. indique que le club a rencontré un dysfonctionnement avec la tablette sans apporter plus de précision,

Considérant que l'arbitre précise dans son rapport complémentaire que la non utilisation de la F.M.I. est consécutive à l'impossibilité pour l'éducateur de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. de restituer correctement le mot de passe de la rencontre au moment des signatures d'avant match,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C.,

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

considérant que la F.M.I. est en place depuis le 01/10/2017 dans ce championnat et que la Commission a fait preuve de souplesse jusqu'à présent pour laisser le temps aux clubs de s'acclimater avec cette nouveauté, considérant qu'il convient désormais de faire application des dispositions de l'article 44.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I., par ces motifs,
. inflige un avertissement au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C..

19367518 : VERSAILLES 78 FC 2 / STE GENEVIEVE SPORTS 1 du 04/02/2018 (R3/B)

Courriel de VERSAILLES 78 FC.

Suite au motif invoqué, cette rencontre est reportée au **DIMANCHE 18 FEVRIER 2018**, sur les installations habituelles de VERSAILLES.

Accord de la Section.

19366990 : BOBIGNY ACADEMIE / CRETEIL LUSITANOS US du 04/02/2018 (R1)

Courriel de BOBIGNY ACADEMIE.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Auguste Delaune à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19367124 : ST OUEN AUMONE AS / AULNAY CSL FC du 04/02/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain de ST OUEN AUMONE AS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 15h30, sur les installations du Parc des Sports 2 Bd Ducher à ST OUEN AUMONE.

Accord de la Section.

19367132 : VILLEJUIF US / MEUDON AS du 11/02/2018 (R2/A)

Demande de VILLEJUIF US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 11 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Louis Dolly à VILLEJUIF.

Accord de la Section.

19367214 : ST DENIS US / MASSY FC 91 du 28/01/2018 (R2/B)

Vu le motif invoqué, la Section remet la rencontre à une date ultérieure.

19367256 : ST DENIS US / BOULOGNE BILLAN-COURT AC du 04/02/2018 (R2/B)

Courriel de ST DENIS US.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Auguste Delaune (2) rue du 19 Mars 1962 à ST DENIS.

Accord de la Section.

19367787 : LIVRY GARGAN FC / DRANCY JA du 04/02/2018 (R3/D)

Courriel de LIVRY GARGAN FC

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent (1) à LIVRY GARGAN .

Accord de la Section.

U19 – ARRETES MUNICIPAUX du 28 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19367 216	GENNE-VILLIERS CSM 1	c.	VIRY CHA-TILLON ES 1	R2 B du	28- janv-	re- mis au	25-févr- 18
19367 365	PALAI-SEAU US 1	c.	DAMMARIE LES LYS FC 1	R3 A du	28- janv-	re- mis au	18-févr- 18

U17 - CHAMPIONNAT

19367955 : TORCY PVM US / PARIS FC du 06/05/2018 (R1)

Demande d'avancement de date de TORCY PVM US en raison de l'indisponibilité des installations à la date initiale via Footclubs.

La Section fixe cette rencontre le **dimanche 29 Avril 2018 à 12h30**, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy à TORCY.

Accord de la Section.

19368046 : EVRY FC / AULNAYSIEENNE ESP. du 04/02/2018 (R2/A)

Demande de changement de terrain d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 14h00, sur les installations du stade Desroys du Roure 1 à EVRY.

Accord de la Section.

19368182: VILLEJUIF US / ARGENTEUIL RFC du 04/02/2018 (R2/B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 13h30, sur les installations du stade Karl Marx à VILLEJUIF.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368312 : SAINT BRICE FC / SAINT LEU FC 95 du 04/02/2018 (R3/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à **12h30**, sur les installations du stade Léon Graf-fin à ST BRICE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19368445 : CORMEILLAIS ACS / ISSY LES MOULINEAUX FC du 04/02/2018 (R3/B)

Demande de CORMEILLAIS ACS via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 12h00, sur les installations du stade Gaston Frémont à CORMEILLES EN PARISIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368575 : RED STAR FC / LIEUSAIN FOOT AS du 04/02/2018 (R3/C)

Demande du RED STAR FC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

U17 – ARRETE MUNICIPAL du 28 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19367	PALAI-		MONTFER-	R1	d	28-	remis	25-
864	SEAU US 1	c.	MEIL FC 1		u	janv	au	févr-
								18

U16 - CHAMPIONNAT

19369428 : TORCY P.V.M. US / RED STAR FC du 04/02/2018 (Poule A)

Demande de TORCY PVM US via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le **Samedi 3 Février 2018** à 18h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY SUR MARNE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du RED STAR FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369430 : DRANCY JA / VILLEJUIF US du 04/02/2018 (Poule A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade Maurice Baquet à DRANCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19369559 : EVRY FC / PARIS FC du 04/02/2018 (Poule B)

Demande de changement de terrain d'EVRY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 12h00, sur les installations du stade Jean-Louis Moulin (1) Place Bexley à EVRY.

Accord de la Section.

19369560 : GOBELINS FC / PALAISEAU US du 04/02/2018 (Poule B)

Lecture des pièces versées au dossier, Courriels des 2 clubs et avis de la CRPME, La Section fixe la rencontre le dimanche 04 février 2018 à 13h00, sur les installations du stade **Boutroux 75013 PARIS.**

De plus, la Section transmet une copie de la décision au District du VAL DE MARNE et rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

U16 – ARRETE MUNICIPAL du 28 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19369	PALAI-		AUBERVIL-		B	du	28-	remis	25-févr
531	SEAU US	c.	LIERS				janv	au	-18
	16		JEUNES 16						

U15 – CHAMPIONNAT

19368681: VILLEJUIF US / MANTOIS FC 78 du 03/02/2018 R1/A

La rencontre se déroulera le 03/02/2018 à 14H00 au Stade KARL MARX à VILLEJUIF.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19368771: BOULOGNE BILL AC / MONTFERMEIL FC du 03/02/2018 R1/B

Cette rencontre est reportée au 31/03/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19368858: CHAMPS S/ MARNE AS / BOBIGNY AF du 03/02/2018 R2/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS
La rencontre se déroulera le 03/02/2018 à 13H30 au Stade LIONEL HURTEBIZE N°1 à CHAMPS sur MARNE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de BOBIGNY AF (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet)

500005 – CLICHY S/ SEINE US

Equipe U15 – R3/D

La Section rappelle au club de CLICHY S/ SEINE US qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de CLICHY, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :**

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369315 : CLICHY SUR SEINE US / TAVERNY COSMO du 10/02/2018.

U15 – ARRETES MUNICIPAUX du Samedi 27 Janvier 2018

La Section prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20-6 du RSG de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous:

19368857 PALAISEAU US 1 c. ANTONY SPORTS 1 R2/A du 27-janv-18
remis à une date ultérieure.

19369124 NEUILLY S/MARNE SFC 1 c. MEAUX ACADEMY CS 1 - R3/B du 27-janv-18
remis au 17-févr-18.

U14 – CHAMPIONNAT

19369747: PARIS ST GERMAIN FC 14 / PARIS FC 14 du 27/01/2018 R/B

Rapport d'arbitre officiel

La section prend note

C.D.M. – COUPE de PARIS I.D.F.

Tirage au sort des 8^{èmes} de Finale de la COUPE de PARIS – I.D.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 18 FEVRIER 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il y a une prolongation de 2 x 15 minutes.

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20329183	PARIS ST GERMAIN FC 5	-	ERMONT AS 5
20329184	NEUILLY S/MARNE SFC 5	-	CHELLES AS 5
20329185	SOISY SUR SEINE AS 5	-	MELUN FC 5
20329186	ESP. PARIS 19ème 5	-	MINHOTOS BRAGA 5
20329187	ELANCOURT OSC 5	-	MONTSOULT BAILLET US 5
20329188	MORANGIS CHILLY FC 5	-	CAUDACIENNE ES 5
20329189	NANTERRE POLICE 92 5	-	CORBREUSE STE MESME FC 5

Les ¼ de Finale de la Coupe de Paris I.D.F. auront lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018.**

C.D.M. - CHAMPIONNAT

500710 - STE GENEVIEVE SPORTS



D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

Equipe CDM – R3/C

La Section rappelle au club de STE GENEVIEVE qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de STE GENEVIEVE DES BOIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :**

19370536 : STE GENEVIEVE SPORTS / PAYS DE BIERES du 11/02/2018 (R3/C)

19369980 : PORTO LA PORTUGAISE 5 / GARGES LES GONESSE 5 du 10/12/2017 remis au 28/01/2018 (R2/A)

En raison de l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Aller 19369980 : GARGES LES GONESSE 5 / PORTO LA PORTUGAISE le 28/01/2018

Retour 193700046 : PORTO LA PORTUGAISE 5 / GARGES LES GONESSE 5 le 13/05/2018

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19370635 : RELAIS CREOLE 5 / CHAMPS SUR MARNE AS 5 du 03/12/2017 (R3/B)

La Section prend note de la décision prise par la CRD, en sa réunion du 24 janvier 2018, **prononçant le déclassement de l'équipe 1 CDM du club de RELAIS CREOLE.**

Les points et les buts pour et contre acquis lors des matches contre cette équipe sont annulés.

19370390 : OLYMPIQUE GENNEVILLOIS 5 / PORTUGAIS D'ANTONY CS 5 du 04/03/2018 (R3/B)

Demande de changement de date de l'OLYMPIQUE GENNEVILLOIS 5 via Footclubs.

La Section avance cette rencontre au dimanche 18 février 2018.

19370413 : USC ST GRATIEN 5 / PORTUGAIS D'ANTONY CS 5 / du 11/03/2018 (R3/B)

Demande de changement de date des PORTUGAIS d'ANTONY C.S 5 via Footclubs.

La Section avance cette rencontre au dimanche 04 mars 2018.

19370665 : DRANCY FC 5 / CHAMPS S/MARNE AS 5 du 04/02/2018

Demande de changement de terrain de DRANCY FC 5 via Footclubs.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 04 février 2018 à 9h30, sur les installations du Stade GUY MOQUET 1 à DRANCY.

Accord de la Section.

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du Dimanche 28 Janvier 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

19369840	BALLANCOURT FC 5	c.	PARIS US SUISSE 5	R1	du	28-janv.	remis au	18-févr.-18
19370243	BEYNES FC 5	c.	AUBERGENVILLE PORT. 5	R3 A	du	28-janv	remis au	25-févr.-18
19370486	TENNIS FOOT MELUN	c.	CORBREUSE STE MESME 5	R3 C	du	28-janv	remis à	date ult
19370511	PAYS BIERES 5	c.	SAINT MICHEL SPORTS 5	R3 C	du	28-janv	remis au	25-févr.-18
19370615	VILLENNOY AC 5	c.	OTHIS CO 5	R3 D	du	28-janv	remis au	4-mars-18

C.D.M. – ARRETES MUNICIPAUX du 04 Février 2018

La **Section** prend note des arrêtés municipaux de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour les rencontres ci-dessous :

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19369870	CHAMPENOIS MV FC 5	c.	BALLANCOURT FC 5	R1	du	04-févr	remis au	25-févr.
19370137	SOISY SUR SEINE 5	c.	CHEVILLY LARUE ELAN 5	R2	B du	04-févr	remis au	25-févr.

C.D.M. - Mise à jour du calendrier

19370113	LESIGNY USC 5	c.	CHAMPIGNY FC 94 5	R2	B du	10-déc	remis au	18-févr.-18
19370513	FONTAINEBLEAU PORT. 5	c.	CORBREUSE STE MESME 5	R3	C du	18-févr	remis à	une date ult.
19370526	PAYS BIERES 5	c.	ARPAJONNAIS RC 5	R3	C du	25-févr	remis au	4-mars-18

C.D.M. - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19370528	LIEUSAIN FOOT AS 5	c.	SERVON FC 5	R3	C du	21-janv-18		
----------	--------------------	----	-------------	----	------	------------	--	--

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417536 : COMBS LA VILLE CA / FRANCILIENNE 94 LE PERREUX AS du 11/02/2018 (R2/B)

Demande de changement de date de COMBS LA VILLE CA via Footclubs.

La Section **maintient** cette rencontre à la date officielle, le motif invoqué n'est pas un motif de report de rencontre.

19416873 : MORANGIS CHILLY FC / BOIS D'ARCY AS du 04/02/2018 (R3/B)

Demande de changement de terrain de MORANGIS CHILLY FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 9h30, sur les installations du Complexe Sportif du COSEC 4 (terrain synthétique) à MORANGIS 91.

Accord de la Section.

19416971 : VERT LE GRAND US / COURCOURONNES FC du 28/01/2018 (R3/C)

En raison de l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Aller - 19416971 : COURCOURONNES FC / VERT LE GRAND 28/01/2018

Retour - 19417037 : VERT LE GRAND US / COURCOURONNES FC 06/05/2018.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19417511 : SUD ESSONNE ETRECHY / BOURG LA REINE AS du 14/01/2017 (R2/B)

En raison de l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Aller - 19417511 : BOURG LA REINE / SUD ESSONNE le 28/01/2018

Retour - 19417577 : SUD ESSONNE / BOURG LA REINE le 27/05/2018.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19417267 : CLAYE SOUILLY S. / QUINCY VOISINS FC du 04/02/2018 (R1)

Demande de changement de terrain de CLAYE SOUILLY S. via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 04 février 2018 à 9h30, sur les installations du stade Clément PETIT 1 à CLAYE SOUILLY.

Accord de la Section.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

19417373 : PORCHEVILLE FC / BONNEUIL CSM du 10/12/2017 (R2/A)

En raison de l'inversion de ce match.

Les rencontres deviennent :

Aller - 19417373 : BONNEUIL CSM / PORCHEVILLE FC le 28/01/2018

Retour - 19417439 : PORCHEVILLE FC / BONNEUIL CSM le 13/05/2018.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19416896 : MONTIGNY LE BRETONNEUX AS / BOIS D'ARCY AS du 25/03/2018 (R3/B)

Courriel de MONTIGNY LE BRETONNEUX AS demandant à reporter cette rencontre.

Vu le motif invoqué, **la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.**

ANCIENS – ARRETE MUNICIPAL du 28 Janvier 2018

La **Section** prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19416850 MONTIGNY LE BX AS 11 c. CARRIERES GRESILLONS 11 R3 B du 28-janv remis au 25-févr.-18

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art. 44 du R.S.G. de la LPIFF).

19416735 ISSY LES MX FC 11 c. ECOUEN FC 11 R3 A du 21-janv-18

19417132 MACCABI PARIS UJA 11 c. FONTENAY TRESIGNY AS 11 R3 D du 21-janv-18

ANCIENS - COUPE de l'A.N.A.F.

Désignation des rencontres des 16^{èmes} de Finale de la Coupe de l'A.N.A.F.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 18 FEVRIER 2018 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

EPREUVE:

La Coupe se dispute par élimination directe entre les équipes engagées. Les équipes d'un même club se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9h30.

Dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son championnat.

Ces rencontres ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, **il n'y a pas de prolongation.**

En cas d'égalité, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant le règlement de celle-ci.

D. G. et Suivi des C.– Section Compétitions du Dimanche

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) ARBITRE OFFICIEL** à la charge du club recevant.

20329426	IGNY AFC 11	-	GOBELINS FC 11
20329427	ISSY LES MX FC 11	-	WISSOUS FC 11
20329428	STAINS ES 11	-	VAL D'EUROPE FC 11
20329429	COURBEVOIE SPORTS 11	-	MAUREPAS AS 11
20329430	BAGNOLET FC 11	-	GOUSSAINVILLE FC 11
20329431	BOIS D'ARCY AS 11	-	ENTENTE M.M.B. 11
20329432	PARISIS FC 11	-	QUINCY VOISINS FC US 11
20329433	COURCOURONNES FC 11	-	OZOIR FC 77 11
20329434	BOURG LA REINE AS 11	-	CARRIERES GRESILLONS AS 11
20329435	ST BRICE FC 11	-	ESP. PARIS 19ème 11
20329436	SOISY ANDILLY MARG. FC 11	-	ST PRIX ES 11
20329437	FRESNES AAS 11	-	MORANGIS CHILLY FC 11
20329438	CHATILLONNAIS SCM 11	-	TRAPPES ES 11
20329439	MARLY LA VILLE ES 11	-	NANTERRE JSC 11
20329440	SENART MOISSY 11	-	VITRY ES 11
20329441	SAINT MICHEL SPORTS 11	-	TORCY P.V.M. US 11

Les 8^{èmes} de Finale de la Coupe A.N.A.F. auront lieu le **DIMANCHE 04 MARS 2018**.

D. G. et Suivi des C.– S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du : **Mardi 30 JANVIER 2018**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mme GOFFAUX**

**MM GORIN – LAGOUTTE – MATHIEU (CD)
- MORNET - OLIVEAU - PAREUX - SANTOS**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPE DE PARIS IDF – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

Appel à Candidature

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF des finales des Coupes de Paris I.D.F. Foot Entreprise, Critériums / C.D.M. et ANCIENS, la Section demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser au Responsable du Département des Activités Sportives de la LPIFF.

La Section Foot Entreprise est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Dates : Samedi 16 et 17 juin 2018.
2 finales le samedi matin.

4 finales le samedi après-midi.
2 finales le dimanche matin.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

La Section remercie le club de l'AS ELYSEE pour ses vœux et lui adresse en retour ses meilleurs vœux pour l'année 2018.

R1

MATCH N° 19641744 METRO FOOT 1 / ORANGE IS-SY 1 du 13/01/2018 reporté au 27/01/2017

MATCH N° 19641877 METRO FOOT 2 / ORANGE IS-SY 2 du 13/01/2018 reporté au 27/01/2018

Terrain impraticable.

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N°19641876 SCPO ESCRP 2 / SKILL AND SERVICE 2 du 13/01/2018 reporté au 27/01/2017

Terrain impraticable.

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

R1

MATCH N°19641760 NIKE FC 1 / PTT CHAMBOURCY 1 du 03/02/2018

MATCH N°19641893 NIKE FC 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 03/02/2018

Courriel de NIKE FC du 30/01/2018.

Ces rencontres se joueront sur le Stade Léon Graffin – Rue de la Forêt 95350 – ST BRICE SOUS FORET – (Terrain synthétique).

Accord de la Section.

R1/ Equipe 2

MATCH N°19641894 EXPOGRAPH VANVES 2 / METRO FOOT 2 du 03/02/2018

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES du 30/01/2018.

Cette rencontre se jouera à 13h00 au lieu de 14h00 sur le terrain d'honneur du Parc des Sports André Roche à Vanves (au lieu du terrain N°2.)

Accord de la Section.

R2/A

MATCH N°19641999 FRANPRIX AS 1 / AIR France ROISSY 1 du 27/01/2018

MATCH N°19642139 FRANPRIX AS 2 / AIR France ROISSY 2 du 27/01/2018

Terrain impraticable.

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N°19642000 ASCA PEUGEOT POISSY 1 / GAZIERS PARIS 1 du 27/01/2018

MATCH N°19642140 ASCA PEUGEOT POISSY 2 / GAZIERS PARIS 2 du 27/01/2018

Terrain impraticable

Ces rencontres sont remises à une date ultérieure.

MATCH N°19642002 RECTORAT PARIS 1 / AEROPORT CDG 1 du 27/01/2018

MATCH N°19642142 RECTORAT PARIS 2 / AEROPORT CDG 2 du 27/01/2018

La Commission,

Considérant qu'en sa réunion du 06/12/2018, le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors, des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club. Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres, annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

Considérant que le club de RECTORAT PARIS n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,
Considérant que cette rencontre n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction,

Par ces motifs,
Donne match perdu par pénalité à RECTORAT PARIS 1 et 2 – (-1 point – 0 but), pour en attribuer le gain à AEROPORT CDG 1 et 2 – (3 points – 0 but).

R2/A

MATCH N°19641994 PEUGEOT POISSY 1 / PTT SARCELLES 1 du 16/12/2018

MATCH N°19642134 PEUGEOT POISSY 2 / PTT SARCELLES 2 du 16/12/2018

La Section programme ces deux rencontres en retard, le samedi 24 février 2018 aux horaires habituels.

R3/A

MATCH N°19804622 ORANGE ISSY 3 / METRO FOOT 3 du 27/01/2018

Terrain impraticable.

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

MATCH N°19804625 MUNICIPAUX EVRY 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 1 du 27/01/2018

Courriel de LIONCEAUX PEUGEOT.

La section enregistre le 1^{er} forfait avisé de LIONCEAUX PEUGEOT 1

MATCH N°19804607 CACL 1 / ORANGE ISSY 3 du 16/12/2017

MATCH N°19804620 MUNICIPAUX EVRY 1/ ELYSEE 1 du 20/01/2018

La section programme ces rencontres le samedi 24 février 2018 aux horaires habituels.

R3/B

MATCH N°19804755 INSTITUT PETROLE 1 / PTT CERGY 1 du 27/01/2018

Terrain impraticable.

Cette rencontre est remise à une date ultérieure.

MATCH N°19804693 ELYSEE 2 / DEFENSE NATIONALE 2 du 16/09/2017

La section programme cette rencontre le samedi 24 février 2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°19804759 DEFENSE NATIONALE 1 / ELYSEE 2 du 27/01/2018

Courriel d'ELYSEE.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé d'ELYSEE 2.

MATCH N°19804756 PTT MAISONS ALFORT 1 / COMMERCANTS MASSY 2 du 27/01/2018

Courriel de COMMERCANTS MASSY 2.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé des COMMERCANTS MASSY 2.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

MATCH N°19804619 COMMERCANTS MASSY 1 / EPSIDIS 2000 1 du 20/01/2018

1er rappel.

COUPE DE PARIS IDF JEAN RESTLE

Tirage du tour de cadrage qui aura lieu le samedi 24 février 2018 à 14h30 sur le terrain de l'Equipe tirée en premier.

20339909 EXPOGRAPH VANVES 1 / INSTITUT PETROLE 1

20330684 SCPO ESCRP 1 / PEUGEOT POISSY 1

20329911 APSAP VILLE DE PARIS 1 / NETT US 1

EXEMPTS :

CHI POISSY SGL 1 – CONS GENERAL 92 1 – PTT CERGY 1 – ELM LEBLANC 1 – NIKE FC 2 – AEROPORT CDG 1 – NEW TEAM VINCENNES 1 – ORANGE 1 – ORANGE 2 – PTT CHAMPIGNY 2

Plus les vainqueurs des matches en retard qui se déroulent le samedi 24 février 2018.

20204725 METRO FOOT 2 / CREDIT NORD 1

20204726 METRO FOOT 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2

20204724 AIR FRANCE ROISSY 1 / BUTTES AUX CAILLES 1

1 arbitre officiel sera désigné pour chaque rencontre à la charge des deux clubs par moitié.

COUPE DE PARIS IDF GUILLAUME MATHIEU

Tirage du 3^{ème} tour qui aura lieu le samedi 24 février à 14h30 sur le terrain du premier nommé.

20330124 AEROPORT ORLY 1 / AIR FRANCE PARIS 1

20330125 METRO PARIS NORD 2 / ELM LEBLANC 2

20330126 GAZIERS PARIS 1 / EXPOGRAPH VAN 2

20330127 NEW TEAM VINC 2/ PTT CHAMBOURCY 2

20330128 APSAP PARIS 2 / COMM MAISONS ALFORT 2

20330129 CEA SACLAY 1 / GAZIERS PARIS 2

20330130 APSAP CHI CRE 1 / PTT EVRY 2

20330131 BANQUE DE FRANCE 2 / CONS GEN 92 2

20330132 METRO RER 2 / AIR FRANCE PARIS 2

20330133 AIR FRANCE ROISSY 2 / SKILL AND SERVICE 2

20330134 CLUB 92 CMCAS 1 / ATSCAF PARIS 1

Procès-Verbaux

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

EXEMPTS : MUNICIPAUX EVRY 1 – CAP NORD 1 – PTT SARCELLES 1

1 arbitre officiel sera désigné pour chaque rencontre, à la charge des deux clubs par moitié.

COUPE DE PARIS IDF. NMPP

Tirage du 1^{er} tour qui aura lieu le 24/02/2018 à 14h30 sur le terrain du premier nommé.

20330120 PWC FC 1 / STERIA 1
20330121 ING SPORTS 1 / CONDORS 2000 1
20330122 CHAPA BLUES 1 / SODEXHO PARIS 1
20330123 INSEE PARIS 1 / NATIXIS AM 1

Exempts:

C.A.C.L 3
GAZELEC CPCU 1
LUDOPIA 1
BOURSE 1

1 arbitre officiel sera désigné pour chaque rencontre, à la charge des 2 clubs par moitié.

FOOTBALL ENTREPRISE
SAMEDI MATIN

R1

19642528 METRO 93/B4 / FACTOFRANCE 1 du 27/01/2018

La Section prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

R.2/A

19805028 HACHETTE 1 / NATIXIS 1 du 27/01/2018

La Section prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

19805029 ATSCAF 78 1 / CENTRE HOSPITALIER COURSES 1 du 27/01/2018

La Section prend note du courrier d'ATSCAF 78 1.

19804961 ING SPORTS 1 / CONDORS 2000 1 du 16/09/2017

Reprise du dossier,

La Section décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

R.2/B

19805647 ORANGE ISSY 1 / ALLO TRANSPORT 1 du 27/01/2018

La Section prend note de la fermeture du terrain et décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

19805647 LUDOPIA AS 1 / SALARIES BARBIERS AS 1 du 27/01/2018

La Section prend note du courrier de LUDOPIA AS 1.

CRITERIUM SAMEDI
APRES MIDI

R1

19642903 STANDARD FC 8 / BANN'ZANMI 8 DU 27/02/2018

Match non joué, pour cause de terrain impraticable. Cette rencontre est reportée à une date ultérieure.

19643043 ORMESSON US 8 / TROPICAL AC 8 DU 27/01/2018

Courriel de TROPICAL du 25/01/2018.

La Section fixe cette rencontre au 14/04/2018.

R3/A

19806160 PARIS ANTILLES FOOT FC 8/ BALLE AU PIED 8 du 13/01/2018

Cette rencontre se jouera le 10/03/2017.

19806155 BALLE AUX PIED AS 8 / CRAMPONS PARISIENS du 16/12/2017

Cette rencontre se jouera le 17/03/2018.

R3/B

19806314 MATIGUA PARIS AS 8 / OPUS du 03/02/2018

Courriel du 30/01/2018 des 2 clubs.

Demande de report de ce match avec accords des deux clubs.

La section ne peut pas accéder à cette demande car le club de MARTIGUA à déjà deux matchs de retard contre des clubs qualifiés en Coupe.

La Section s'en tient donc au calendrier officiel, cette rencontre est maintenue à la date initiale.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

R3/A

19806167 APSAP MEDIBALLES 8 / PARIS ANTILLES FOOT 8 DU 20/01/2018

1^{er} rappel.

R3/B

19806300 OPUS 8 / ST DENIS RC 8 DU 20/01/2018

1^{er} rappel.

19806302 SALAM 8 / PHILIPPE GARNIER 8 DU 20/01/2018

1^{er} rappel.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°24

Réunion du : **mardi 30 janvier 2018**

Animateur: **M. ANTONINI**
Présentes : **MMES POLICON, ROPARTZ**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Ø Régional 1

19385670 FC VAL EUROPE / FC DOMONT du 27/01/2018

Forfait avisé de FC DOMONT.
FC VAL D'EUROPE : 3 points, 5 buts
FC DOMONT : -1 point, 0 but (2^{ème} forfait)

Ø Coupe de Paris IDF - Seniors

20257875 CLAMART CSM / PORT. PLAISIR du 27/01/2018

Forfait avisé de PORTUGAIS PLAISIR.
CSM CLAMART qualifié pour la suite de la compétition.

20257891 STADE DE L'EST / US CRETEIL LUSITANOS du 27/01/2018

Forfait avisé de STADE DE L'EST.
US CRETEIL LUSITANOS qualifié pour la suite de la compétition.

20257900 NICOLAITE DE CHAILLOT / AB SAINT DENIS du 27/01/2018

Forfait avisé de NICOLAITE DE CHAILLOT.
AB SAINT DENIS qualifié pour la suite de la compétition.

20257896 PARIS 11 US / FC OSNY 2 du 27/01/2018

Forfait avisé de FC OSNY 2.
PARIS 11 US qualifié pour la suite de la compétition.

20257877 TRAPPES ES / ISSY FF 2 du 27/01/2018

Forfait avisé de TRAPPES ES.
ISSY FF 2 qualifié pour la suite de la compétition.

20257872 PARIS FC 3 / ES 16EME 2 du 27/01/2018

Forfait avisé de ES 16^{ème} 2.
PARIS FC 3 qualifié pour la suite de la compétition.

Ø U16F à 11

Poule A

20034423 ENT. COMBS LIEUSAIN / PARIS FC 2 du 27/01/2018

Forfait avisé de l'ENT. COMBS LIEUSAIN.
PARIS FC 2 : 3 points, 5 buts.
ENT. COMBS LIEUSAIN: -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Ø U19F à 7

Poule A

200569931 JOUY LE MOUTIER FC / PARIS 17 POUCHET du 27/01/2018

Forfait non avisé de PARIS 17 POUCHET.
JOUY LE MOUTIER FC : 3 points, 5 buts.
PARIS 17 POUCHET : -1 point, 0 but (2^{ème} forfait).

MATCHS NON JOUES

Ø COUPE DE PARIS IDF - SENIORS

20257871 VAUJOURS FC / VEXIN AS du 27/01/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de VAUJOURS.

Ce match est remis au 17 février 2018 à 15h30 au stade Eugène Burlot à VAUJOURS.

Dans le cas où le terrain de VAUJOURS serait à nouveau impraticable ou indisponible, le club devra trouver un terrain de repli.

En cas d'absence de terrain de repli, la rencontre sera inversée automatiquement sur les installations de VEXIN AS à l'horaire de disponibilité du terrain.

Ø U19F à 7

Poule A

20056932 PORTUGAIS DE CONFLANS / FC DOMONT du 27/01/2018

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de CONFLANS.

Ce match est neutralisé.

Ø U16F à 11

Poule G

20034945 AS BONDY / RC SAINT DENIS du 20/01/2018

Lecture de la feuille de match.

Match non joué, le terrain étant indisponible en raison du retard dans le match précédent.

Ce match est neutralisé.

Procès-Verbaux

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø [U16F à 7](#)

Poule B

**20053164 NEUILLY SUR MARNE / VAL D'EUROPE
du 27/01/2018**

Réception de l'avis de fermeture des installations de la ville de NEUILLY SUR MARNE.

Ce match est neutralisé.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ER} RAPPEL

Ø [REGIONAL 3](#)

**19414174 RC SAINT DENIS / NICOLAÏTE DE CHAILLOT
du 20/01/2018**

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [REGIONAL 1](#)

**19385623 FLEURY 91 FC 2 / SEIZIEME ES du
03/02/2018**

Ce match aura lieu 18h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [REGIONAL 2](#)

**19408540 PARIS CA 1 / EVRY FC 1 reporté sans
date du 16/12/2017**

Ce match aura lieu le 17/02/2018 à 17h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule B

**19414235 PARIS XI US / ST MAUR F. FEM VGA 3 du
03/02/2018**

Ce match aura lieu à 17h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19414241 STADE DE LEST / PARIS 11 du 10/02/2018

Demande via Footclubs de STADE DE L'EST pour reporter ce match au 17/02/2018

Refus de la section, le club de PARIS 11 US jouant en Coupe de Paris IDF à cette même date.

Ø [Coupe de Paris Idf U19F](#)

**20258198 RUEIL MALMAISON FC 1 / PARIS SAINT
GERMAIN 2 du 03/02/2018**

Ce match aura lieu à 15h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

**20258199 CERGY PONTOISE FC / CSM GENNEVILLE
LIERS du 03/02/2018**

Demande de Cergy PONTOISE FC via Footclubs.

Ce match aura lieu à 14h30 – Stade Salif Keita n°2 à Cergy (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

Ø [U19F à 7](#)

Poule D

**20036001 PARIS XI US / CRETEIL LUSITANOS US
du 03/02/2018**

Ce match aura lieu à 15h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

**20036009 AVENIR SPORTIF ORLY / GOBELINS F.C.
du 03/02/2018**

Ce match aura lieu à 15h00 au Stade Jean Pierre Beltoise à ORLY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [Coupe de Paris Idf U16F](#)

**20281525 MAISONS ALFORT FC 1 / AULNAY CSL 2
du 03/02/2018**

Demande de MAISONS ALFORT via Footclubs.

Ce match aura lieu à 14h30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

COUPE DE PARIS IDF SENIORS

Match à jouer le 17/02/2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

La Section demande la désignation d'un arbitre officiel pour chacune de ces rencontres à la charge du club recevant.

Exempts tirage :

VGA SAINT MAUR 3.

VAUJOURS ou VEXIN AS (match du tour précédent reporté au 17/02).

Exempts clubs Division 2 :

VGA SAINT MAUR 1 ET ISSY FF 1.

Dernier tour avant 1/8^{ème} de finale le 03 mars 2018.

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse
1	VINCENNOIS CO 1	PUC 1
2	AVONNAISE US 1	CRETEIL UF 1
3	ENFANTS GOUTTE D'OR 1	MONTIGNY LE BRETONNEUX AS 1
4	BRUYERES FOOT AS 1	OSNY FC 1
5	MAISONS ALFORT FC 1	PARISIS FC 1
6	AC BOULOGNE BILLANCOURT 1	METRO FOOT 1
7	PARIS ARC EN CIEL FC 1	ST DENIS RC 1
8	ISSY FF 2	VAL EUROPE FC 1
9	RACING COLOMBES 92 1	DOMONT FC 1
10	CRETEIL LUSITANOS US 1	PARIS ST GERMAIN FC 2
11	CERGY PONTOISE FC 1	PARIS 11 US 1
12	TAVERNY COSMO 1	DRANCY JA 1
13	FLEURY FC 91 2	CHOISY LE ROI AS 1
14	POISSY AS 1	RUEIL MALMAISON FC 1
15	PUC 2	VAUX LE PENIL ROCHETTE 1
16	MEAUX ACADEMY CS 1	ES 16 ^{ème} 1
17	PARIS 15 AC 1	CLAMART CSM 1
18	GOBELINS FC 1	PARIS FC 3
19	AB ST DENIS 1	PARIS FC 2

COURRIERS



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ø [U19F à 7](#)

Poule A

20056924 PARIS 17 POUCHET / PERSAN EBM du 20/01/2018

La Section prend note du courriel de PERSAN EBM évoquant les difficultés pour disputer cette rencontre en 2x40mn compte tenu de l'occupation du terrain par d'autres équipes (U13 et U15).

La Section demande au club de PARIS 17 POUCHET de bien vouloir lui fournir un rapport sur les conditions dans lesquelles s'est déroulée cette rencontre.

Rapport à transmettre pour la réunion du 06 février 2018.

MATCHS REMIS

Ø [Régional 1](#)

19385600 RC SAINT DENIS / PUC du 02/12/2017 **re-
mis au 24/02/2018**

19385647 PARIS FC 2 / AS MONTIGNY du 20/01/2018
remis au 24/02/2018

Ø [Régional 2](#)

19408534 PARIS FC 3 / CA PARIS 1 du 09/12/2017
remis au 24/02/2018

19408540 CA PARIS 1 / FC EVRY du 16/12/2017 **remis
au 17/02/2018**

Ø [Régional 3](#)

Poule A

19414115 FC MANTOIS 78 / US CROISSY du
18/11/2017 **remis au 17/02/2018**

19414130 FC OSNY 1 / FC MANTOIS 78 **remis au
24/02/2018**

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°21

Réunion du lundi 29 janvier 2018

Présents : MM. COUCHOUX – DIMBAGA - DUPRE – HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS IDF

APPEL A CANDIDATURE POUR LA FINALE de la COUPE DE PARIS IDF 2017/2018

Dans le cadre de l'organisation par la LPIFF de la Finale de la COUPE DE PARIS IDF FUTSAL qui aura lieu sur la semaine **22 du 28 mai au 02 juin 2018**, la Commission demande aux clubs souhaitant accueillir cette manifestation de faire acte de candidature.

Les candidatures sont à adresser à la Commission pour le **16 avril (dernier délai)**.

La Commission Régionale Futsal est chargée, en collaboration avec la Direction Générale, le Secrétariat Général et le Département des Activités Sportives de la LPIFF, d'étudier chaque candidature.

Les clubs souhaitant faire acte de candidature peuvent demander le cahier des charges de cette manifestation par courriel à l'adresse suivante competitions@paris-idf.fff.fr

Tour n°2

Les rencontres se déroulent du 05 au 11 février 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE :

Désignation d'un arbitre à la charge des 2 clubs.

20279799 CROSNE FC / AULNAY FUTSAL du 11/02/2018

Courriel du service des sports de la ville de CROSNE FC.

La rencontre se jouera le **dimanche 11 février 2018 à 10H45 au Gymnase FINET - Rue Frédéric MISTRAL - 91330 YERRES.**

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT

Ø R.1

19427505 LES ARTISTES / CRETEIL FUTSAL du 20/01/2018

La Commission,

Pris connaissance du rapport du délégué officiel du match,

Demande au club des ARTISTES de bien vouloir lui faire parvenir un rapport sur les modalités mises en place par le club pour la mise en œuvre du huit clos.

Rapport à transmettre pour la réunion du 05/02/2018.

19427466 NEW TEAM FUTSAL 91 / GARGES DJIBSON 2 du 27/01/2018

La Commission,

Pris connaissance du courriel de la Mairie de VIRY CHATILLON du 26/01/2018,

Considérant que le gymnase du BELLAY n'était pas disponible pour cette rencontre,

Considérant que le club de NEW TEAM 91 a proposé un gymnase de repli,

Considérant que ce changement de gymnase impliquait une modification de l'horaire du coup d'envoi,

Considérant que le club de GARGES DJIBSON 2 a refusé le nouvel horaire proposé,

Par ces motifs,

Reporte la rencontre à une date ultérieure.

Ø R.2/A

19427663 MYA FUTSAL / VILLEJUIF CITY FUTSAL du 26/01/2018

La Commission,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Pris connaissance des courriels des deux clubs et de celui de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes à l'horaire du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant que le gymnase était indisponible du fait de la cérémonie des vœux du Maire,

Considérant que dans le courriel de la Direction des Sports de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud adressé à MYA FUTSAL, il apparaît que le club de MYA FUTSAL n'a pas été prévenu par le propriétaire des installations de l'indisponibilité du gymnase,

Par ces motifs,

Reporte la rencontre à une date ultérieure.

550593 PARIS XV FUTSAL

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 24/01/2018 infligeant DEUX (2) matchs à huis clos à l'équipe de PARIS XV FUTSAL à compter du 26/02/2018.

Commission Régionale Futsal

Matches concernés:

19427676 PARIS XV FUTSAL / VILLEJUIF CITY FUTSAL du 03/03/2018

19427692 PARIS XV FUTSAL / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL du 07/04/2018

Les dispositions relatives à la mise en œuvre de cette décision feront l'objet d'un courrier aux clubs concernés. Dans le cas où une rencontre de Coupe de PARIS IDF à jouer à domicile, venaient s'intercaler dans le calendrier, le huis clos concernera le match de Coupe de PARIS IDF.

La Commission précise que l'organisation du huis clos est de la responsabilité du club recevant.

19427672 PARIS XV FUTSAL / CHOISY LE ROI AS du 17/02/2018

Reprise de dossier,

Cette rencontre se jouera le samedi 24/02/2018 à 20h00 au gymnase de la Plaine (PARIS 15) **sous réserve de l'accord de CHOISY LE ROI AS qui doit parvenir au plus tard pour la réunion du 12/02/2018.**

19427656 NEUILLY SUR MARNE FUTSAL / RUNGIS FUTSAL du 20/01/2018

La Commission accuse réception du courriel de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE et fixe cette rencontre au vendredi 30/03/2018 au gymnase Marcel Cerdan – Coup d'envoi 21h00.

Ø [R.3/A](#)

19428140 ATTAINVILLE FUTSAL C. / ISSY LES MX FC du 20/01/2018

Après lecture de la feuille de match

La Commission enregistre **le FORFAIT NON AVISE** de l'équipe d'ISSY LES MX FC (1er forfait). ATTAINVILLE FUTSAL (3pts – 5 buts). ISSY LES MX FC (-1pt – 0 buts).

Ø [R.3/B](#)

19428230 MARCOUVILLE SC / MONTMORENCY FUTSAL du 20/01/2018

Reprise de dossier.

La Commission accuse réception du courriel du Service des Sports de la ville de PONTOISE confirmant que le gymnase n'était pas disponible pour cette rencontre.

Par conséquent cette rencontre est **reportée à une date ultérieure.**

[R.3/C](#)

19428253 DIAMANT FUTSAL 2 / SAINT MAURICE AJ du 03/02/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL.

La rencontre se jouera le **samedi 03 février 2018 à 19H00 au Gymnase Roger BAMBUCK - Rue Marcel CHARON - 91710 VERT LE PETIT.**

Accord de la Commission.

19428257 US NOGENT 94 / CHAMPS A. FUTSAL 3 du 03/02/2018

Courriel de la Ville de NOGENT SUR MARNE du 26/01/2018.

La Commission prend note que le gymnase Leclerc est susceptible d'être fermé pour cette rencontre en raison de l'accueil de personnes victime des inondations sur la Commune.

Le Département des Activités Sportives prendra contact avec la Municipalité dans la semaine pour faire point sur le maintien ou le report de cette rencontre.

Ø [R.3/D](#)

19428381 SNECMA S. VILLAROCHE / CHAMPIGNY CF du 22/03/2018 avancé au 08/03/2018

Courriel du club SNECMA VILLAROCHE,

La Commission ne peut accéder à votre demande et précise que la date du 05/04/2018 a été modifiée en raison du calendrier des matchs du club de CHAMPIGNY CF à cette période.

19428391 CHAMPIGNY CF / ETOILE FC MELUN FUTSAL du 07/04/2018

Demande via Footclubs de CHAMPIGNY CF d'avancer la rencontre au **samedi 31 mars 2018 à 17H40** au gymnase habituel.

La Commission reste en attente de l'attestation d'indisponibilité du gymnase.

Dès réception, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Ø [R.2/B](#)

19427566 AUBERVILLIERS OFF. / SEVRAN FU du 20/01/2018

19427567 PARIS ACASA 2 / AULNAY FUTSAL du 20/01/2018

Ø [R.3/A](#)

19428150 CHANTELOUP LES VIGNES US / ATTAINVILLE FUTSAL C. du 24/01/2018

19428156 ARGENTEUIL RFC / PARMAN FUTSAL AS du 25/01/2018

Ø [R.3/B](#)

19428232 EAUBONNE CSM / AC OSNY du 20/01/2018

CRITERIUM FUTSAL U 18

POULE B

Commission Régionale Futsal

20114379 PARIS ACASA / LES ARTISTES du 14/01/2018

Après lecture de la feuille de match
La Commission enregistre le **FORFAIT NON AVISE** de l'équipe de LES ARTISTES (1er forfait).
PARIS ACASA (3pts – 5 buts).
LES ARTISTES (-1pt – 0 buts).

20114389 PARIS SPORTING CLUB / KB FUTSAL du 03/02/2018

Courriel de SPORTING CLUB DE PARIS.
La rencontre se jouera le **samedi 03 février 2018 à 15H45 au Gymnase BOURNEVILLE - 5 rue BOURNEVILLE -- 75013 PARIS.**
Accord de la Commission.

POULE C

20114338 MARCOUVILLE SC 2 / AS JEUNES AULNAY du 20/01/2018

Reprise de dossier.
La Commission accuse réception du courriel du Service des Sports de la ville de PONTOISE confirmant que le gymnase n'était pas disponible pour cette rencontre.
Par conséquent cette rencontre est reportée à une date ultérieure fixée par la Commission.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

POULE A

20114425 ATTAINVILLE FUTSAL C. / ACCES FC du 20/01/2018
20114426 ISSY LES MX FC / LA TOILE du 20/01/2018
20114428 SANNOIS FUTSAL CLUB / SPORTIFS DE GARGES du 21/01/2018

POULE B

20114381 PARIS XIV FC / LES ARTISTES du 21/01/2018

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

20084991 NOISY LE GRAND 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 18/01/2018

Reprise du dossier
Après réception de la feuille de match,
La commission **enregistre le 3^{ème} FORFAIT** de l'équipe de CHATILLON FOOT SALLE 5.
1^{er} Forfait : 20084956 JOUY LE MOUTIER 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 10/11/2017
2^{ème} Forfait : 20084959 DRANCY FUTSAL 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 18/11/2017

La commission entérine le **FORFAIT GENERAL** de CHATILLON FOOT SALLE 5.

20084994 B2M FUTSAL 5 / CHATILLON FOOT SALLE 5 du 28/01/2018

Courriel de CHATILLON FOOT SALLE.
La commission ne peut pas répondre favorablement à votre demande suite au forfait général de votre équipe.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

20085618 : JOLIOT GROOM'S / B2M FUTSAL du 21/01/2018 (Poule B)

Après lecture du rapport de l'arbitre sur la feuille de match, la Commission entérine le **FORFAIT NON AVISE** de B2M FUTSAL.
B2M FUTSAL (-1pt – 0 but).
JOLIOT GROOM'S (3pts – 5 buts).

20085621 : B2M / ST MAURICE AJ du 27/01/2018 (Poule B)

Attestation du service des sports de la Mairie de LE PERREUX nous avisant de l'indisponibilité des installations habituelles à la date de la rencontre.
La Commission remet la rencontre citée en référence au **dimanche 11 Février à 14h30 sur les installations de B2M.**

DIAMANT FUTSAL - 554271

Courriel de DIAMANT FUTSAL,
Transmis au Comité Directeur de Ligue pour suite à donner.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

POULE A

20085446 FUTSAL PAULISTA / AGIR ENSEMBLE du 21/01/2018

POULE B

20085617 PARIS ACASA / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/01/2018

2ème et dernier RAPPEL

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

POULE B

20085611 KB FUTSAL / JOLIOT GROOM'S du 14/01/2018
20085584 SAINT MAURICE AJ / KB FUTSAL du 13/11/2017

Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N° 20

Réunion du : Mercredi 31 Janvier 2018

Animateur : Paul MERT

Présents : Gilbert LANOIX - Hugues DEFREL
(C.R.A.) - Willy RANGUIN - Thierry LAVOL -
M. Michel ESCHYLLE

Excusés: MM Vincent TRAVAILLEUR - Rosan
ROYAN (C.D.)- MM Lucien SIBA.

TIRAGE DES 1/8 DE FINALE A JOUER DATE BUTOIR LE 22 FEVRIER 2018

20260436 AS KREOPOT 8 / US NETT 1
20260437 GRANDE VIGIE 8 / BOIS ABBE OUTRE
MER 1
20260439 PARIS ANTILLE FOOT 8 / SAINT DENIS
RC 8
20260442 BANN'ZANMI 8 / ASPTT CHAMPIGNY 1
20260443 ACHERES SOLEIL ILES 8 /
FLAMBOYANTS VILLEPINTE 1

20260440 ULTRA MARINE 8 / AMICALE ANTILLAISE 93 8

Cette rencontre se jouera le 13 février 2018 à 20h00, au
stade ARRIGHI 49 Rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-
SEINE.

Accord des clubs.

20260441 OUTRE MER ACS 8 / ANTILLAIS VIGNEUX 1

La Commission reste en attente d'une proposition de
date en accord avec les 2 clubs.

**La commission demande aux clubs de prendre
contact avec leurs adversaires le plus rapidement
possible. Les rencontres sont à jouer le 22 février
2018.**

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la
charge des 2 clubs.

La commission remercie L'ADOM de MEAUX pour ses
vœux 2018.

PROCHAINE REUNION LE 07/02/2018

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°20

Réunion du : mercredi 31 janvier 2018

Président : M. MATHIEU.

Présents : MME. GOFFAUX - MM. GORIN - THOMAS - LE CAVIL - DELPLACE - DARDE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusé : M. DUPUY.

TERRAINS

La Commission informe les équipes concernées que le Stade de la Porte de Bagnole au 72 rue Louis Lumière à PARIS (75020), est fermé du 19/02/18 au 04/03/18.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI

Poule A :

20007449 – MEDIA FC / TREMBLAY FC du 20/01/18
20007450 – SPORT FOOT / CANAL+ du 20/01/18

20007451 – AVOCATS SC / CHENNEVIERES LOUVRES FC du 20/01/18

Poule B :

20007821 – GRENELLE PARIS / ALORA OCDE du 20/01/18

COUPES

Samedi Matin

Tirage du tour de cadrage. Les rencontres se dérouleront le 17/02/18 sur le terrain du premier club nommé.

SEIZIEME ES / SOCRATES CLUB
TREMBLAY FC / OCCAZ FC
TROMBLONS DU MIDI / SPORT FOOT
VEMARS ST WITZ FC / GRENELLE PARIS AS
ALORA OCDE FC / BRAZIL DIAMONDS
CHENNEVIERES LOUVRES FC / AVOCATS SC

Franciliens

16^{ème} de finale suite :

Ces rencontres n'ayant pu se dérouler le 15/01/18 sont fixées au 19/02/18 sur le terrain du premier club nommé.

LANCIERS / ALFORTVILLE 1 ou IENA SPORT
RUBELBOC / DCONTRACT
LA COLLEGUERIE / LUXEMBOURG
LIONS MENILMONTANT / LE TIR
GARENNE-COLOMBES / CAFES AVEYRONNAIS 1
JOINVILLE RC / BOURG LA REINE AS 1
EQUINOXE / SPORT.O.SOLIDARITE

Bariani / Supporters

La Commission prend bonne note du courrier de BAGATELLE OLYMPIQUE.

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

La Commission prend note du courrier de BRAZIL DIAMONDS et répond qu'aucune date n'était disponible jusqu'alors concernant les dates de coupe ou les matchs en retard. La Commission précise que c'est elle qui décide du programme des matchs et non les clubs.

N° 20007411 – ENORME / JEUNES DU STADE du 18/11/17

La Commission décide de fixer cette rencontre le 17/02/18.

N° 20007428 – CANAL+ / MEDIA FC du 02/12/17

La Commission décide de fixer cette rencontre le 17/02/18.

Poule B

N° 20007869 – FCCM / PLUG IT CLUB du 27/01/18

La Commission décide de fixer cette rencontre le 17/02/18.

N° 20007797 – PUISEUX LOUVRES 95 / PARISIENS du 02/12/17

La Commission décide de fixer cette rencontre le 17/02/18.

N° 20007772 – EED / CORMEILLES AC du 14/10/17

La Commission décide de fixer cette rencontre le 17/02/18.

N° 20007870 – GRENELLE PARIS AS / PUISEUX LOUVRES 95 du 27/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de l'arbitre), la Commission décide de reprogrammer cette rencontre à une date ultérieure.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N° 20007845 – PUISEUX LOUVRES 95 / SOCRATES CLUB du 03/02/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de PUISEUX LOUVRES 95) et après accord des deux équipes, la rencontre se déroulera au stade Lenglen N° 2, Paris 15^{ème}. Coup d'envoi 11h00.

N° 20007473 – VEMARS ST WITZ FC / AVOCATS SC du 03/02/18

Suite à la fermeture du terrain, la Commission décide d'inverser cette rencontre. Elle se déroulera au Parc des Sports Interdépartemental N°5, allée de l'Ecluse à PUTEAUX (92800), coup d'envoi à 09h00.

Bariani

Poule B

20010406 – DENTISTES PARIS AS / TROPICAL AC du 29/01/18

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de DENTISTES PARIS AS), la Commission décide :

Match perdu par forfait à DENTISTES PARIS AS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à TROPICAL AC (5 buts / 4 points).

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille du joueur de TROPICAL AC décédé tragiquement.

Prochaine réunion : mercredi 07 février 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 36

Réunion du : jeudi 25 janvier 2018

Animateur : Mr GORIN

Présents : Mrs SURMON, Piant, SAMIR, D'HAENE

Excusés : Mme MONLOUIS, Mrs URGEN, SAADI,
SETTINI

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service
Licences »

SENIORS AFFAIRES

N° 189 – SE – GHERIENI Mohamed FC TREMBLAY (544872)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/01/2018 de la FFF, indiquant que le Certificat International de Transfert a été délivré par la Fédération Tunisienne pour le joueur GHERIENI Mohamed, Par ce motif, valide la régularisation de la situation du joueur susnommé et dit qu'il est régulièrement qualifié pour la saison 2017/18 en faveur du FC TREMBLAY.

N° 194 – TECHNIQUE REGIONAL – CHILACHA CHIJOU Abel

SC GRETZ TOURNAN (514814)

La Commission,

Pris connaissance des nouvelles informations concernant la situation de M. CHILACHA CHIJOU Abel, Rétablit la validité de la licence « Technique Régional » de M. CHILACHA CHIJOU Abel en faveur du SC GRETZ TOURNAN.

N° 206 – SE – CHILLI Walid US VERNEUIL SUR SEINE (523263)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de l'ES BOUAFLE FLINS en date du 18/01/2018, Confirme sa décision du 18/01/2018, le joueur CHILLI Walid devant se mettre en règle avec son ancien club pour la somme de 170 €.

N° 209 – SE – COULIBALY Amarra FC GOURNAY (549954)

La Commission,

Considérant que le FC GOURNAY a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur COULIBALY Amarra en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie de sa CNI mani-

festement surchargée au niveau du prénom (Amarra) ainsi que de l'année de naissance (1982), Considérant que le dit joueur a été licencié « R » 2015/2016 au même club sous son bon prénom (Amarra) et sous sa véritable année de naissance : 1983 en ayant fourni une photocopie de la même CNI, Considérant que cette falsification lui aurait permis d'évoluer indûment en Vétérans, Par ce motif, refuse la demande de licence « A » 2017/2018 en faveur du FC GOURNAY et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 210 – SE/FU – DRAME El Hadji GARGES DJIBSON FUTSAL ASC (553776)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/01/2018 du SPORTING CLUB DE PARIS, selon laquelle le chèque remis par le joueur DRAME El Hadji (pour le paiement de sa cotisation 2017/2018) lui ayant permis d'obtenir l'accord du club pour son départ à GARGES DJIBSON FUTSAL ASC, est revenu impayé, Par ce motif, suspend, à compter de ce jour, la validité de la licence « M » 2017/2018 du joueur DRAME El Hadji en faveur de l'AC GARGES DJIBSON FUTSAL, le dit joueur devant régulariser sa situation vis-à-vis du SPORTING CLUB DE PARIS.

N° 211 – SE – DUPLESSIS TOBIE Kevin Charly FC GRANDE VIGIE (547437)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 24/01/2018 du FC GRANDE VIGIE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, RAPID CLUB (Ligue de Guadeloupe), Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 31 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DUPLESSIS TOBIE Kevin Charly et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 212 – SE – NAIT ZERRAD Mehdi FC MONTRouGE 92 (550679)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/01/2018 du FC MONTRouGE 92, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/12/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US IVRY, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 31 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NAIT ZERRAD Mehdi et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – R3/A

19425922 – RFC ARGENTEUIL 1 / AS CHATOU 1 du 14/01/2018

Demande d'évocation formulée par l'AS CHATOU sur la participation du joueur CAMARA Dioulo du RFC ARGENTEUIL, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le RFC ARGENTEUIL a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant avoir pensé qu'il était impossible de faire figurer un joueur suspendu sur la FMI (blocage informatique),

Rappelle au RFC ARGENTEUIL les dispositions de l'article 139 bis des RG de la FFF qui stipulent : « toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction. »,

Considérant que le joueur CAMARA Dioulo a été sanctionné de 5 matches fermes de suspension dont l'automatique et dont 1 par révocation du sursis par la Commission Régionale de Discipline réunie le 22/11/2017 avec date d'effet du 20/11/2017, décision publiée sur FootClubs le 24/11/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 20/11/2017 (date d'effet de la sanction) et le 14/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors du RFC ARGENTEUIL évoluant en R3/A a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 26/11/2017 contre le FC MANTOIS 78, pour le compte du championnat,
- Le 10/12/2017 contre HOUILLES AC, pour le compte du championnat,
- Le 17/12/2017 contre CHOISY LE ROI AS, pour le compte du championnat,

Considérant que le joueur CAMARA Dioulo n'est pas inscrit sur les feuilles de matches suscitées, purgeant ainsi 3 matches de suspension sur les 5 infligés, Considérant de ce fait que le dit joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

**Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au RFC ARGENTEUIL (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'AS CHATOU (3 points, 1 but),
Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur CAMARA Dioulo à compter du lundi 29 janvier 2018,**

pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au RFC ARGENTEUIL une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RFC ARGENTEUIL

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AS CHATOU

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – DAM – R4/C

19426278 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 / FC GOUSSAINVILLE 1 du 14/01/2018

Demande d'évocation formulée par l'AC BOULOGNE BILLANCOURT sur la participation du joueur DAGNOGO Koimorou du FC GOUSSAINVILLE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC GOUSSAINVILLE a fourni ses observations dans les délais impartis, indiquant que le joueur DAGNOGO Koimorou a purgé sa suspension en ne participant pas à la rencontre du 17/12/2017 de la Coupe de la Ligue de Paris IDF des ANCIENS opposant son club au FC PARISIS,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

que :

« - la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 desdits Règlements),

- le joueur ne peut être aligné avec une **autre équipe** de son club **tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière** »,

Considérant que le joueur DAGNOGO Koimorou a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 06/12/2017 avec date d'effet du 11/12/2017, décision publiée sur FootClubs le 08/12/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 11/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 14/01/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors du FC GOUSSAINVILLE évoluant en R4/C n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur DAGNOGO Koimorou était en état de suspension le jour de la rencontre

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC GOUSSAINVILLE (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'AC BOULOGNE BILLAN COURT (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur DAGNOGO Koimorou à compter du lundi 29 janvier 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC GOUSSAINVILLE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
FC GOUSSAINVILLE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 €
AC BOULOGNE BILLAN COURT

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS – DAM – R4/C

19426289 – BLANC MESNIL SF 2 / MAISONS ALFORT FC 1 du 21/01/2018

Réserves du FC MAISONS ALFORT sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de BLANC MESNIL SF 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors DAM de BLANC MESNIL SF évoluant en National 3 ne disputait pas de rencontre officielle le 21/01/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 s'est déroulé le 13/01/2018 et l'a opposée à AUBERVILLIERS C. pour le compte du National 3,

Considérant, après vérification, que le joueur SOW Amadou a pris part à la rencontre de National 3 du 13/01/2018 disputée par l'équipe 1 du BLANC MESNIL SF,

Considérant les dispositions de l'article 7.9.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« *Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.*

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats, à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe de la Ligue, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F. »,

Considérant que le joueur SOW Amadou est né le 07/12/1996 et donc âgé de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, et qu'il est entré en jeu lors de la rencontre de National 3 du 13/01/2018 à la 80^{ème} minute, donc en seconde période,

Dit que ce joueur pouvait réglementairement participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – CDM – R3/B

19370381– PORTUGAIS PAIX VIVRE 5 / AF BOBIGNY 5 du 14/01/2018

Demande d'évocation formulée par le club PORTUGAIS PAIX VIVRE sur la participation du joueur NIAKATE Mahamadou de l'AF BOBIGNY, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'AF BOBIGNY n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur NIAKATE Mahamadou a été sanctionné d'un match ferme de suspension par la Commission Régionale de Discipline réunie le 20/12/2017 avec date d'effet du 25/12/2017, décision publiée sur FootClubs le 22/12/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 25/12/2017 (date d'effet de la sanction) et le 14/01/2018 (date du match en rubrique), l'équipe Seniors de l'AF BOBIGNY évoluant en CDM R3/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Dit que, dès lors, le joueur NIAKATE Mahamadou était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'AF BOBIGNY (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PORTUGAIS PAIX VIVRE (3 points, 3 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur NIAKATE Mahamadou à compter du lundi 29 janvier 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'AF BOBIGNY une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € AF BOBIGNY
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € PORTUGAIS PAIX VIVRE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FEMININES – R3/B **19414266 – VGA ST MAUR F. FEMININ 3 / ES VITRY** **1 du 20/01/2018**

Réserves de l'ES VITRY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe de la VGA ST MAUR F. FEMININ 3, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des équipes supérieures de leur club, ces dernières ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 2 des Seniors Féminines de la VGA ST MAUR F. FEMININ a disputé une rencontre officielle le 20/01/2018 contre le FC RUEIL MALMAISON pour le compte du Championnat R1 Féminines,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors Féminines de la VGA ST MAUR F. FEMININ ne disputait pas de rencontre officielle le 20/01/2018 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe 1 s'est déroulé le 14/01/2018 et l'a opposée à ISSY FOOT FEMININ pour le compte du Championnat de France de D2 Féminines,

Considérant, après vérification, qu'aucune des joueuses figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe 1 du 14/01/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES **AFFAIRES**

N° 223 - U16 – BEN MOULOUA Hicham **US CLICHY SUR SEINE (500005)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 25/01/2018 de la FFF concernant le nouveau dossier de demande de licence du joueur BEN MOULOUA Hicham en faveur de l'US CLICHY SUR SEINE,

Considérant qu'un 1^{er} dossier avait été refusé le 23/11/2017 pour cause de délégation de l'autorité parentale,

Considérant que la FFF demande à l'US CLICHY SUR SEINE d'apporter d'autres éléments attestant de la présence des parents en France, le document EDF fourni (attestation titulaire de contrat) ne signifiant pas que les parents sont en France,

Par ces motifs, refuse en l'état la demande de licence du joueur BEN MOULOUA Hicham en faveur de l'US CLICHY SUR SEINE.

N° 270 - U19 – CHERY Kingsley **CS CELLOIS – ANTONY SPORTS (509810) –** **(510500)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/01/2018 de M. HUOT Michael, Président du CS CELLOIS, joignant des attestations concernant la situation du joueur CHERY Kingsley,

Au vu des déclarations contradictoires, convoque pour le **Judi 01 février 2018 à 17h00** :

Pour le CS CELLOIS :

- M. HUOT Michael, Président,
- M. RICHELLOT Jean Patrick, Directeur Technique,

Pour ANTONY SPORTS :

- M. FLOCCARI Rocco, Président,
- M. CHERY Kingsley, joueur,
- M. MICHEL Eric, Responsable des Jeunes,
- Mme MAINDRON Nathalie, Trésorière,

Présences indispensables.

N° 271 - U16 – DIAKITE Yaya **TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL** **US (511876)**

La Commission,

Considérant que l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL n'a apporté aucun document d'un organisme attestant de l'installation des parents du joueur DIAKITE Yaya en France, comme demandé lors de sa réunion du 18/01/2018,

Par ces motifs, refuse la demande de licence 2017/2018 du joueur DIAKITE Yaya en faveur de l'US TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE FOOTBALL.

N° 273 - U15F – PINARD Lara **AS POISSY (500411)**

La Commission,

Considérant que le SC PLAISIR n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 18/01/2018,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit que l'AS POISSY peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur PINARD Lara.

N° 275 - U16 – DIAKITE Amadou FC LIVRY GARGAN (500660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/01/2018 du FC LIVRY GARGAN concernant le refus d'accord du FC SEVRAN au départ du joueur DIAKITE Amadou,

Considérant que le motif invoqué par le FC SEVRAN dans les commentaires de refus d'accord indique :

« joueur a changé d'avis »,

Considérant que figure au dossier une lettre de Mme DIAKITE Bamba Fanta, mère du joueur DIAKITE Amadou, dans laquelle elle confirme sa volonté que son fils signe au FC LIVRY GARGAN pour la saison 2017/2018,

Par ces motifs, dit que le motif du refus d'accord du FC SEVRAN ne peut être retenu par la CRSRCM et invite le FC LIVRY GARGAN à poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur DIAKITE Amadou.

N° 276 - U17F – HUMEAU Marie OSNY FC (519844)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 23/01/2018 du FC OSNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 11/01/2018, à obtenir l'accord du club quitté, VEXIN AS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 31 janvier 2018**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse HUMEAU Marie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U19 – R3/C 19367644 – VILLEMOMBLE SPORTS 1 / AC BOU- LOGNE BILLANCOURT 2 du 21/01/2018

La Commission,

Informe l'AC BOULOGNE BILLANCOURT d'une demande d'évocation de VILLEMOMBLE SPORTS sur la participation et la qualification du joueur GHENNAME Nouri, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'AC BOULOGNE BILLANCOURT de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 31 janvier 2018**.

U18 FUTSAL – POULE A 20114398 – FC ISSY LES MOULINEAUX 1 / MAR- COUVILLE SC 1 du 06/01/2018

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur LADEON POIRIER Loris, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte du FC ISSY LES MOULINEAUX sans être licencié au sein de ce club.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que le FC ISSY LES MOULINEAUX n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant, après vérifications, que le joueur LADEON POIRIER Loris a obtenu une licence « A » 2017/2018 U18/Futsal enregistrée le 19/01/2018,

Considérant dès lors que le joueur susnommé, inscrit sur la feuille de match en objet dans l'équipe du FC ISSY LES MOULINEAUX, n'était pas licencié le 06/01/2018, date de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs,

Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité au FC ISSY LES MOULINEAUX (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au SC MARCOUVILLE (3 points, 5 buts),

Et inflige au FC ISSY LES MOULINEAUX une amende de 90 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

TOURNOI

AS LIEUSAIN (553139) U15 et U17 International des 31/03 et 01/04/2018

La Commission,

Demande à l'AS LIEUSAIN de préciser le programme des matchs de poule des 31 Mars et 1^{er} Avril,

Demande également à ce club de réduire le temps de jeu en U15, qui ne peut dépasser 80 minutes sur la journée dans cette catégorie.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le jeudi 01 Février 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 25

Réunion du mardi 30 janvier 2018

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO - LANOIX

Excusés : MM. MARTIN – GODEFROY

VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)

STADE MAURICE BAQUET – NNI 95 280 03 et 04

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant les classements des terrains susnommés. M. JEREMIASCH, qui suit ces dossiers, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DU PERREUX/S/MARNE (94)

STADE ADOLPHE CHERON – NNI 94 058 01 01

Dans le cadre de la confirmation de classement décennale du terrain susnommé et suite à un entretien téléphonique avec M. DENIEL, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 05 février 2018 à 10 h 30 sur place pour une visite des installations. Celles-ci devront être accessibles et le terrain devra être en configuration match. M. JEREMIASCH apportera les documents officiels.

Communication de ces informations faite à M. DENIEL, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

VILLE DE MARCOUSSIS (91)

STADE DU MOULIN – NNI 91 363 02 02

La C.R.T.I.S. envoie à la Ville des imprimés de demande de classement pour un éclairage à remplir et signer, et demande de lui renvoyer l'ensemble des documents. Il manque le plan de l'aire de jeu au 1/500^{ème} côté avec le positionnement des mâts et le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé.

Information communiquée à M. CEPEDA du Service des Sports de la Ville.

VILLE DE VILLETANEUSE (93)

STADE DIAN – NNI 93 079 01 01

Suite à un entretien téléphonique avec M. ROUBY, Directeur des Sports, la C.R.T.I.S. lui envoie deux chemises de classement, une pour le terrain et une pour l'éclairage (la 1^{ère} demande donnée sur place au Service des Sports le 22 novembre 2016 ayant été égarée). Ces chemises devront être retournées à la C.R.T.I.S. avec tous les documents demandés et signés. En attendant, ce terrain est classé FOOT A 11SYE pour une période maximum de 6 mois maximum et le club est autorisé à l'utiliser en compétitions officielles.

Information communiquée à M. ROUBY, Directeur des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

VILLE DE NEUILLY/S/MARNE (93)

GYMNASE MARCEL CERDAN – NNI 93 050 99 03

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le jeudi 25 janvier 2018 dans le cadre d'un classement initial. Etaient présents lors de cette visite MM. SERVAS, Responsable des installations, MAZE, Responsable de l'établissement, MATOU, Président du club et REHOUDJA de la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour un classement en niveau FUTSAL 2 pour l'installation sportive et EFUSAL 3 pour l'éclairage.

Information communiquées à M. SERVAS, Responsable des installations, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE VILLEPINTE (93)

STADE PIERRE CATTRINI SCHEWENDI SCHONEBURG 2 – NNI 93 078 01 02

Installations visitées par M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. le 29 janvier 2018. La C.R.T.I.S. confirme **pour un classement en Niveau 5 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

VILLE DE MONTESSON (78)

STADE DES PETITS CHENES – NNI 78 418 01 01

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 30 mars 2017. La C.R.T.I.S. propose pour un classement **initial en Niveau 6 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

DEMANDE D'AVIS PREALABLE – GAZON SYNTHETIQUE

VILLE DE COMPANS (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 123 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le dossier de demande d'avis préalable à la réalisation d'un **terrain en gazon synthétique**.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE – ECLAIRAGE

VILLE DE COMPANS (77)

STADE MUNICIPAL – NNI 77 123 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le dossier de demande d'avis préalable à la réalisation d'un **éclairage**.

CLASSEMENT GYMNASE

VILLE DE NEUILLY/S/MARNE (93)

GYMNASE MARCEL CERDAN – NNI 93 050 99 03

Installations visitées par M. ORTUNO le 25 janvier 2018. La C.R.T.I.S. confirme le classement initial en niveau 2.

Commission Régionale des Terrains et Installations Spor- tives

ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE NEUILLY/S/MARNE (93)

GYMNASE MARCEL CERDAN – NNI 93 050 99 03

Mesures relevées par M. ORTUNO le 25 janvier 2018.

Total des 15 points : 3630 lux

Eclairage moyen : 242 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport E min/E max : 0,59

Hauteur moyenne de feu 10 m

**Avis favorable pour un classement initial en niveau
EFutsal 3.**

DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA F.F.F.

VILLE DE LA CELLE SAINT CLOUD (78)

STADE DUCHESNE – NNI 78 126 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. le rapport d'essais de performances sportives et de sécurité du 16 janvier 2018.

Prochaine réunion le mardi 06 février 2018

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football – Section Statut

Procès-Verbal

Réunion du vendredi 19 janvier 2018

Présents : MM. BOUAJAJ A., FORNARELLI C., MOUCER A., PORNIN C., REBOURS B.

Excusé : DAIX JC.

Demande de dérogation

VAIRES ENT. ET COMPETITION US (509296) – U19

Départemental 1 – PIERREPONT Cédrick

Diplôme minimum requis : Initiateur 2 ou CFF3

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

L'éducateur n'est pas celui qui a fait monter l'équipe en Départemental 1.

« Par mesure dérogatoire, le club accédant au Championnat Départemental 1 U19 ou U17, pourra être autorisé,

sur demande formulée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, à ne pas utiliser durant la première saison d'accès les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3 dès lors que l'éducateur qui **lui a permis d'accéder à cette division** est titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 1 et de la licence d'Educateur Fédéral de la saison en cours ou d'une attestation de formation au Module correspondant à la catégorie encadrée du Certificat Fédéral de Football 3 et de la licence d'Animateur Fédéral de la saison en cours. Dans le cas où le club change d'éducateur, **il doit utiliser les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Fédéral Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3.** »

Reprise de dossier

BAGNEUX C.O.MUNICIPAL (500732) – U19 D1

La Commission,

Considérant que le club a désigné en début de saison Monsieur ROSELLO Guy responsable de l'équipe U19 Départemental 1,

Considérant qu'après vérification des feuilles de match, il apparaît que cet éducateur ne figure pas sur les feuilles de match sur les rencontres suivantes de cette équipe :

Match n° 19535125 Bagneux Com 1 / Seizieme Es du 17/09/2017

Match n° 19535132 Clichy S/Seine U.S. / Bagneux Com du 01/10/2017

Match n° 19535139 Bagneux Com / Paris Ca du 15/10/2017

Match n° 19535120 Bagneux Com / Salesienne Paris du 29/10/2017

Match n° 19535153 Bagneux Com / Boulogne Bil. Ac 3 du 12/11/2017

Match n° 19535160 Suresnes J.S. / Bagneux Com du 19/11/2017

Considérant que Monsieur DIAKHO Issa et Madame LAM Stéphanie apparaissent régulièrement sur les feuilles de match des rencontres de cette équipe depuis le début de la saison,

Considérant que Monsieur DIAKHO Issa n'est pas titulaire du diplôme minimum requis (à savoir le CFF3 ou l'initiateur 2^{ème} niveau)

Considérant que Madame LAM Stéphanie, titulaire du diplôme minimum requis et présente sur les rencontres de cette équipe en tant que dirigeante à l'exception de celle du 29/10/2017, possède une licence Educatrice Fédérale au sein d'un autre club,

Considérant de ce fait que l'équipe s'est trouvée en infraction avec les obligations d'encadrement technique pour les rencontres citées ci-dessus,

Considérant les dispositions de l'article 11.3.7 du RSG de la LPIFF :

« pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à **4 matchs**, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3 et 4 du présent article. »

Par ces motifs, procède à l'application :

- de la sanction sportive (retrait de 1 point par match disputé en situation irrégulière)
- de la sanction financière (30,00€ par match disputé en situation irrégulière)

Pour les rencontres suivantes :

Match n° 19535153 Bagneux Com / Boulogne Bil. Ac 3 du 12/11/2017

Match n° 19535160 Suresnes J.S. / Bagneux Com du 19/11/2017

La Commission transmet la présente décision à la Commission compétente du District concerné pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et En- traîneurs de Football- Section Statut

Changements d'éducateurs

Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educateur	Educateur remplacé
SEN	R4	ECOUEEN FC	04/01	RIBAUT Eric	FLORES Arnaud
SEN	R4	VAL DE FRANCE F.	06/12	MALHOMME Cédric	FERREIRA Jorge
SEN	R3	IGNY A.F.C.	08/01	FOULON Julien	DI BIANCA Stéphane
SEN	D1	IGNY A.F.C.	08/01	DORME Cedric	FOULON Julien
SEN	D1	PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C.	18/12	NOURO Mohamed	FEUILLET Kévin
SEN	D1	VANVES STADE	30/11	FRANCESCHI Nicolas	BERTHOLDO Adrien
U19	R3	PARIS UNIVERSITE CLUB	07/01	OWONA EDIMA Thadde	SOUHIL Nehar
U19	D1	LILAS F.C.	14/01	CONVERT Fabrice	BAMBA Bangaly
U19	D1	SENART MOISSY	22/12	GANGA MAVOUICA Brian	MBUNGU EKOFO NDJOLI Odon
U19	D1	ETAMPES F.C.	10/12	DIAWO Seydina	NTUMBA Dezy
U17	D1	ALFORTVILLE US	02/01	DELLA Moudhaffar	EBLES Nicolas
U17	D1	ARGENTEUIL F.C.	19/12	GUEUDRE Ludovic	ALI Ben-Ali
U17	D1	COMBS LA VILLE C.A.	27/11	BOURKADI Omar	SECK Louis
U15	R2	ST OUEN L'AUMONE A.S.	18/11	CASADEI Enrico	LEMESLIF Jérôme
U15	D1	ROSNY S/SEINE C.S.M.	27/11	LAMIET Yvon	ELYILDIRIM Ismail

Courriers LPIFF

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. (542396) – U19 Régional 3 – TOP Djiby

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 18/12/2017.

Rappelle au club les dispositions de l'article 11.3.6 du RSG de la LPIFF:

« pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) **supérieure à 4 matchs**, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas 3 et 4 du présent article. »

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football – Section Statut

La Commission demande au club de bien vouloir désigner un éducateur possédant le diplôme minimum requis (Initiateur 2 ou CFF3).

GRETZ TOURNAN S.P.C. (514814) – SENIORS Départemental 1

La Commission enregistre le changement d'encadrement technique à compter du 12 janvier 2018.
M. SAADA Julien remplace M. CHILACHA CHIYOU Abel pour l'encadrement de l'équipe Seniors D1.

Courriers divers

LIENS DE SENART FUTSAL (581948) – Courriel du 05/12 – Seniors Futsal R3

La Commission,
Rappelle qu'un courrier en date du 13 février 2017 a été envoyé sur la messagerie du club pour lui indiquer les obligations d'encadrement technique en cas de montée au niveau Régional 3,
Par ces motifs,
Décide d'appliquer l'article 11.3.4 du RSG de la LPIFF.

SAINT MAURICE ASSOCIATION JEUNES (550378) – Courrier du 05/12

La Commission précise qu'un premier courrier avec avis de réception a été envoyé le 21 septembre 2017 afin de rappeler les obligations d'encadrement technique des équipes.

ISSY FOOTBALL FEMININ (748523) – Courriel du 01/12

La Commission enregistre le changement d'éducateur pour le match du 02/12/2017 :
Seniors Féminines Régional 2 : désignation de M.BARTOUT Adrien (BEF)

Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue

Les éducateurs ci-dessous s'étant tous engagés par courrier à satisfaire à l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral, ils devront participer à l'une des sessions de formation continue organisées par la Ligue Paris Ile de France de Football au cours de la saison 2017-2018.

MABOANG KESSACK Emmanuel - MONTIGNY LES CORMEILLES F. O.
KRAJNC Jocelyn - FRANCONVILLE F.C.
HAMIDI Abdelkader - CLICHOIS UNION FOOTBALL
LAZARUS Florian - MARLY LE ROI U.S.

LE NABOUR Thomas - SOISY ANDILLY MARGENCY F.C.
TRIPIED Kevin - MONTIGNY LES CORMEILLES F. O.

Ci-dessous les dates des sessions programmées cette saison:

- 7 et 8 juin 2018 : Informatique et vidéos au service de l'éducateur
- 7 et 8 juin 2018 : L'entraînement des attaquants
- 11 et 12 juin 2018 : La préparation athlétique
- 21 et 22 juin 2018 : Procédés d'entraînement et pédagogie
- 21 et 22 juin 2018 : La gestion du match et coaching
- 2 et 3 juillet 2018 : L'entraînement des attaquants
- 4 et 5 juillet 2018 : Jeux d'entraînement

Demande d'exemption :

- KERMEN Georges – IGNUY A.F.C.

La Commission,
Pris connaissance de la demande,
Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,
L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

Demande de dérogation :

- NEHAR Souhil - PARIS UNIVERSITE CLUB

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande de dérogation.
L'éducateur s'est engagé à suivre une session de formation continue lors de la saison 2017-2018.

- LAROSE Anthony - MITRY MORY FOOTBALL

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la demande de dérogation.
Conformément à l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, l'éducateur doit suivre une session de formation continue afin d'obtenir une licence Technique Régionale.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF

Obligations d'encadrement technique des équipes

La Commission fait le point sur l'encadrement technique des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique (article 11.3 du RSG de la LPIFF) suite à la dernière réunion du 20/11/2017 :

Ø **Catégorie SENIORS**

SENIORS Départemental 1

- **Situation du club de ATHIS MONS FC (500232)**

La Commission,
Considérant que le club a désigné en début de saison M. HOCINI Kamel responsable de l'équipe Seniors D1,
Considérant que l'éducateur ne possède pas le diplôme minimum requis (à savoir CFF3 ou Animateur Séniors) et n'a pas été remplacé avant la date butoir du 01/11/2017,

Commission Régionale du Statut des Educateurs et En- traîneurs de Football- Section Statut

Considérant toutefois que Monsieur BAMBA Daouda, titulaire du diplôme minimum requis, est présent sur les rencontres de cette équipe à compter du 14/01/2018, Par ces motifs, Demande au club de bien vouloir lui confirmer que cet éducateur est bien responsable de l'équipe Seniors D1.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **1^{er} novembre 2017** et le **10 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission compétente du District concerné pour l'application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Ø Catégorie U19

U19 Régional 3 :

- **Situation du club de GARGES LES GONESSE F.C.M. (522695)**

Le club de **GARGES LES GONESSE F.C.M.** a régularisé sa situation, en enregistrant le 14/12/2017 la licence Educateur Fédéral de l'éducateur désigné responsable de l'équipe U19 R3 (LUKUBIKA NKOTANI Spc),

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **08 novembre et le 14 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Ø Catégorie U17

U17 Régional 3 :

- **Situation du club de LE PECQ US (500585)**

Le club de **LE PECQ US** a régularisé sa situation, en désignant le 27/12/2017 Monsieur DIARRA Oumaro responsable de l'équipe U17 R3,

Considérant que l'éducateur est bien présent sur les feuilles de matchs à compter du 12/11/2017,

Par ces motifs,

Considère l'équipe U17 Régional 3 en conformité avec l'article 11.3 du RSG de la LPIFF à compter du 12 novembre 2017.

Elle rappelle au club qu'il convient de retourner les formulaires de désignation des éducateurs au service administratif de la Ligue concernée avant le 1er match de championnat.

Ø Catégorie U15

U15 Départemental 1 :

- **Situation du club de GARGES LES GONESSE F.C.M. (522695)**

La Commission,

Considérant que le club a désigné en début de saison Monsieur NZUNGU DIAKIESE MANS responsable de l'équipe U15 D1,

Considérant qu'après vérification des feuilles de match, il apparaît que Monsieur NZUNGU DIAKIESE MANS n'est pas présent sur les feuilles de match des rencontres de cette équipe à compter du 16/12/2017, Considérant toutefois que Monsieur QUENUM Quevin, titulaire du diplôme minimum requis (à savoir CFF2 ou Initiateur 2) est présent sur les rencontres de cette équipe.

Par ces motifs,

Demande au club de bien vouloir lui confirmer que cet éducateur est bien responsable de l'équipe U15 D1.

Ø Catégorie U14

U14 Régional

- **Situation du club de PARIS FC (500568)**

Le club n'ayant toujours pas enregistré la licence Technique Régionale de l'éducateur désigné répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **08 novembre 2017**.

Ø Catégorie Futsal

SENIORS Futsal Régional 1

- **Situation du club de TORCY FUTSAL (554236)**

Le club de **TORCY FUTSAL** a régularisé sa situation, en enregistrant le 21/12/2017 la licence animateur de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R1 (BATISSA Keveen),

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football – Section Statut

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **08 novembre et le 21 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS Futsal Régional 2

- Situation du club de CHOISY LE ROI AS (500031)

Le club de **CHOISY LE ROI AS** a régularisé sa situation, en enregistrant le 16/11/2017 la licence animateur de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R2 (LAZAR Jaoued),

Elle rappelle au club qu'il convient de retourner les formulaires de désignation des éducateurs au service administratif de la Ligue concernée et d'enregistrer la licence de l'éducateur avant le 1er match de championnat.

- Situation du club de AUBERVILLIERS OMJ (851944)

Le club de **AUBERVILLIERS OMJ** a régularisé sa situation, en désignant le 04/12/2017 Monsieur KOITA Marc responsable de l'équipe Seniors Futsal R2,

La Commission,

Considérant que la licence de l'éducateur désigné a été enregistrée le 22/09/2017,

Considérant qu'après vérification des feuilles de matchs, l'éducateur n'apparaît pas sur les feuilles de match les 16/09, 30/09, 25/11, 09/12, et apparaît en tant que délégué les 07/10, 04/11 et 18/11,

Rappelle au club les dispositions de l'article 11.3.1 du RSG de la LPIFF:

«Les clubs participant aux championnats ci-dessous sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs suivants, présents sur le banc de touche et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche », étant toutefois précisé que lorsqu'ils exercent une activité de joueur, les éducateurs sont alors inscrits sur la feuille de match uniquement en tant que joueur».

Par ces motifs,

Considère l'équipe Seniors Régional 2 en infraction avec l'article 11.3 du RSG de la LPIFF jusqu'au 09/12/2017.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 09 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS Futsal Régional 3

- Situation du club deCHANTELOUP LES VIGNES US (529719)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **15 novembre 2017**.

- Situation du club de ISSY LES MOULINEAUX FC (500706)

Le club de **ISSY LES MOULINEAUX FC** a régularisé sa situation, en désignant le 04/12/2017 Monsieur BOUABIDI Mehdi responsable de l'équipe Seniors Futsal R3,

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 04 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

- Situation du club de ARGENTEUIL RFC (590534)

Le club n'ayant toujours pas enregistré la licence Educateur Fédéral de l'éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **15 novembre 2017**.

- Situation du club de ATAINVILLE FUTSAL (850343)

Le club de **ATAINVILLE FUTSAL** a régularisé sa situation, en désignant le 27/12/2017 Monsieur CHAMAYOU Thomas responsable de l'équipe Seniors Futsal R3,

Commission Régionale du Statut des Educateurs et En- traîneurs de Football- Section Statut

Considérant que l'éducateur est bien présent sur les feuilles de matchs à compter du 07/10/2017,

Par ces motifs,

Considère l'équipe U17 Régional 3 en conformité avec l'article 11.3 du RSG de la LPIFF à compter du 07 octobre 2017.

Elle rappelle au club qu'il convient de retourner les formulaires de désignation des éducateurs au service administratif de la Ligue concernée avant le 1er match de championnat.

- Situation du club de BAGNEUX FUTSAL (550647)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **15 novembre 2017**.

- Situation du club de DRANCY FUTSAL (550738)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **15 novembre 2017**.

- Situation du club de BAGNOLET FC (581825)

Le club de **BAGNOLET FC** a régularisé sa situation en enregistrant le 13/12/2017 la licence animateur de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R3 (MESSANI Chemse),

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 13 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

- Situation du club de EAUBONNE CSM (519039)

Le club de **EAUBONNE CSM** a régularisé sa situation en enregistrant le 11/12/2017 la licence animateur de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R3 (DIARRA Issakha),

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 11 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

- Situation du club de SPORT CŒUR MARCOUVILLE (580882)

Le club de **SPORT CŒUR MARCOUVILLE** a régularisé sa situation en enregistrant le 22/11/2017 la licence animateur de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R3 (BENKHEROUF Mohamed Smain).

- Situation du club de VILLEPARISIS USM (524135)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **15 novembre 2017**.

- Situation du club de ST MAURICE AJ (550378)

Le club de **ST MAURICE AJ** a régularisé sa situation en enregistrant le 05/12/2017 la licence Educateur Fédéral de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R3 (CISSOHO Sikou),

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 05 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale du Statut des Educateurs et En- traîneurs de Football- Section Statut

- Situation du club de NOISIEL FUTSAL (550327)

Le club n'ayant toujours pas enregistré la licence Animateur de l'éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **15 novembre 2017**.

- Situation du club de LIENS DE SENART (581948)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Commission Régionale Futsal de procéder à une première application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis le **15 novembre 2017**.

- Situation du club de TORCY FUTSAL (554236)

Le club de **TORCY FUTSAL** a régularisé sa situation en enregistrant le 21/12/2017 la licence Educateur Fédéral de l'éducateur désigné responsable de l'équipe Seniors Futsal R3 (NAOUTEM JATO Beadour),

L'équipe s'est trouvée en infraction et est donc passible de la sanction sportive entre le **15 novembre et le 21 décembre 2017**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Commission Régionale du Statut des Educateurs et En- traîneurs de Football- Section Equivalence

Procès-Verbal

Réunion du vendredi 19 janvier 2018

Présents : MM. BOUAJAJ A., FORNARELLI C., MOUCER A., PORNIN C., REBOURS B.

Excusé : DAIX JC.

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Nom et prénom	Date Naissance
ANASSE Angui	18/11/1968
DULORME Nassim	31/10/1980
KASSOU Farid	17/12/1977
PARENT Christophe	03/09/1977
PERIDON Frederic	03/10/1967
STAMBOULI Khelil	16/10/1965
TALL MOROSE Jude	29/08/1977

Dossiers de demande d'équivalence du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) incomplets ou ne remplissant pas les conditions requises :

Commission Régionale du Statut des Educateurs et En- traîneurs de Football- Section Equivalence

Nom et Prénom	Date de Naissance	Motif
DUBAL Ludovic	28/04/1986	<p>Dossier incomplet :</p> <p>Les Attestations du Volume Horaire d'Activité sont incomplètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque le total des heures effectuées - Manque la signature du Président du club - Manque le cachet du club <p>La Section retourne le dossier à l'éducateur.</p>
PRIGENT Maxime	22/09/1980	<p>Dossier incomplet :</p> <p>L'ordre du chèque est erroné (fournir un chèque à l'ordre de la LPIFF et non pas FFF)</p>
TANGARA Fousseyni	12/06/1978	<p>Prérequis non respectés :</p> <p>Les Attestations du Volume Horaire d'Activité suivantes ne peuvent pas être prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - saison 2013-2014: l'éducateur n'était pas titulaire d'une licence Technique Régionale - saison 2016-2017 : la licence Technique Régionale a été enregistrée le 06/01/2017 et ne compte pas pour une saison complète <p>L'éducateur ne justifie pas de 2 saisons sportives minimum au sein d'un club affilié à la FFF sous licence Technique Moniteur ou Régionale.</p> <p>La Section retourne le dossier à l'éducateur.</p>
YENGE Layi	05/04/1973	<p>Pré requis non respectés :</p> <p>L'Attestation du Volume Horaire d'Activité de la saison 2013-2014 ne peut pas être prise en compte (pas de licence Technique Régionale) Présenter l'Attestation du Volume Horaire d'Activité de la saison 2015-2016 et/ou 2016-2017</p> <p>La Section retourne le dossier à l'éducateur.</p>